IMT Nuremberg Archives

H – 471

International Court of Justice

582
7
I

H0471 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du mardi 15 janvier

ouverte à 10h. sous la présidence

de Lord Justice Lawrence

M. Le PRESIDENT.- Est-ce que les avocats de la Défense désirent interroger contradictoirement ce témoin?

Aucun avocat de la Défense ne demandant la parole, est-ce que le Colonel Phillimore désire poser encore des questions au témoin ?

COL. PHILLIMORE.- Non, je n'ai pas d'autres questions à lui poser.

M. LE PRESIDENT.- Le témoin peut donc se retirer.

COL. PHILLIMORE.- J'appelerai maintenant mon second témoin : Karl Franz Muller.

Une déposition sous serment de lui constitue le document suivant dans votre livre de documents.

M. LE PRESIDENT.- Quel est votre nom ?

KARL FRANZ MULLER.- Karl Franz Muller.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment ?

"Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai lapleine vérité, que je ne retiendrai rien et que je n'ajouterai rien".

H0471-0003

15/1/46

10h. à 11h.

- Le témoin répète mot à mot le serment -

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

COL. PHILLIMORE.- Karl Franz Muller, avez-vous le grade de capitaine de corvette dans la marine allemande ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, parfaitement.

COL. PHILLIMORE.- Avez-vous servi dans la marine allemande depuis 1930 ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

COL. PHILLIMORE.- Voulez-vous dire au Tribunal quelles décorations vous avez obtenues ?

KARL FRANZ MULLER.- J'ai reçu la décoration de guerre la plus élevée , la croix de fer de deuxième classe, la croix de fer de première classe, la croix de chevalier, la croix du méride de guerre de première et de deuxième classes, la croix allemande d'argent.

COL. PHILLIMORE.- Avez-vous déposé ce serment au sujet d'une déclaration que vous avez faite le 21 juillet 1945 ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

COL. PHILLIMORE.- Voudriez-vous jeter un coup d'oeil sur ce document et dire si c'est bien là votre déclaration, votre deposition signée, votre serment.

KARL FRANZ MULLER.- Oui, c'est bien ma déposition sous serment.

COL. PHILLIMORE.- Je verse ce document au dossier comme document 382 PS, et qui devient le GB 202.

En octobre 1942, étiez-vous le chef de la cin-

H0471 – 0004

quième flotille sous marine ?

FRANZ KARL MULLER.- Oui parfaitement.

COL. PHILLIMORE.- Etiez-vous à Kiel ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

COLK PHILLIMORE.- Combien de temps avez-vous eu ce poste en tout ?

KARL FRANZ MULLER.- Quatre ans.

COL. PHILLIMORE.- Etait-ce de juin 1941 jusqu'à la capitulation ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

COL. PHILLIMORE.- Quelles étaient vos fonctions comme commandant de cette escadre ?

KARL FRANZ MULLER.- Ma mission principale comme chef de flotille consistait à accompagner les sous marins qui venaient de la Patrie, de les équiper matériellement et de leur donner les ordres de la direction de la Guerre Sous Marine.

COL. PHILLIMORE.- Aviez-vous des responsabilités spéciales devant les commandants des sous marins, en ce qui concernait les ordres ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui. J'avais la responsabilité que les sous marins qui sortaient recoivent les ordres de la Direction de la Guerre Sous Marine. J'étais responsable de la distribution de ces ordres.

COL. PHILLIMORE.- Aviez-vous une responsabilité quant à l'explication de ces ordres ?

KARL FRANZ MULLER.- Les ordres de la Direction de la guerre sous marine étaient toujours très claires et très nets. Lorsqu'il y avait des obscurités je devais ex-

H0471 - 0005

pliquer ces points obscurs par la direction de la guerre sous marine elle-même.

COL. PHILLIMORE.- Avez-vous personnellement vu des commandants de sous marins avant qu'ils ne sortent ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, chaque commandant, avant de partir en croisière contre lennemi, suivait ce que l'on appelait un cours de commandement.

(Certains écouteurs ne marchant pas, le Colonel Phillimore propose de reprendre quelques questions)

COL. PHILLIMORE.- Je reprendrai deux ou trois questions.

Avez-vous vu personnellement les commandants avant qu'ils ne partent en patrouille?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, chaque commandant suivait, avant de partir en croisère un cours de commandement ~~xxxxx~~ auprès de moi.

COL. PHILLIMORE.- Est-ce que c'était dans ces instructions que vous traitiez des aspects particuliers des ordres ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui. Toutes les expériences des croisières précédentes et toutes les questions d'équipement du bateau étaient discutées lors de ce cours avec les commandants. De même les commandants avaient la possibilité, lors de ce cours, d'éclaircir des points obscurs en posant des questions.

COL. PHILLIMORE.- En dehors de ces instructions que vous leur communiquiez, est-ce que les commandants allaient aussi au Quartier Général de l'Amiral Doenitz pour

H0471-0006

recevoir ces directives ?

KARL FRANZ MULLER.-Pour autant que c'était possible, cela était fait surtout à partir du moment où la Direction de la Guerre Sous Marine avait transporté ses bureaux de Paris à Berlin.

COL. PHILLIMORE.- Vous souvenez-vous d'un ordre en octobre 1942, traitant des bateaux de sauvetage ?

KARL FRANS MULLER.- Oui, parfaitement. En septembre 1942 il m'a été remis un message radiotélégraphique, ainsi qu'à tous les commandants de sous marins, qui étaient en mer et qui s'occupaient de cette question ?

COL. PHILLIMORE.- Voulez-vous jeter un coup d'oeil sur ce document ?

Messieurs, c'est le document 630, que j'ai déjà versé au dossier comme GB 199. C'est l'ordre du 17 septembre.

M. LE PRESIDENT.- Quel autre numéro a-t-il ?

COL. PHILLIMORE.- Outre le GB 199 c'est le D 630.

Est-ce là l'ordre que vous venez de mentionner ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui , c'est l'ordre lui-même.

COL. PHILLIMORE.- Depuis le moment où vous avez été fait prisonnier jusqu'au vendredi de la semaine dernière avez-vous eu l'occasion de voir cet ordre ?

FRANZ KARL MULLER.- Non.

COL. PHILLIMORE.- Il s'ensuit, me semble-t-il,

H0471-0007

que le compte rendu concernant cet ordre dans votre déposition a été donné de mémoire uniquement.

KARL FRANZ MULLER.- Oui, simplement d'après mes souvenirs.

COL. PHILLIMORE.- Après que vous avez reçu cet ordre, etes-vous allé au Quartier Général de l' Amiral Doenitz ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui. Lors de ma dernière visite au Quartier Général de la Direction de la Guerre Sous Marine, après avoir reçu cet ordre, j'ai parlé de cet ordre au capitaine de corvette Kuppisch , chef d'Etat Major.

COL. PHILLIMORE.- Voulez-vous dire au Tribunal ce qui fut dit à cette entrevue ?

KARL FRANZ MULLER.- J'ai , lors de cette conversation, demandé au capitaine de corvette Kuppisch commandant cet ordre comment il fallait comprendre les points obscurs ou les points douteux de cet ordre. Dans ce cas il m' a donné une explication au moyen de deux exemples.

Voici le premier exemple :

Un sous marin dans le golfe de Biscaye qui était en marche pour une croisière aurait rencontré un bateau pneumatique avec les survivants d'un avion anglais. Il était complètement équipé, ce bateau avait donc la possibilité de prendre à son bord l'équipage de cet avion, malgré que justement, à ce moment là, il aurait été tout à fait désirable de faire prisonniers des spécialistes de la détection sous marine et d'apprendre quelque chose d'u-

H0471 - 0008

tile en interrogeant ces gens là. Le navire aurait tourné autour de ces bateaux pneumatiques en faisant de larges cercles et il aurait ensuite continué sa marche. Après son retour de la croisière il aurait raconté ce cas à l'Etat Major , et les officiers de l'Etat Major de la Guerre Sous Marine lui auraient reproché sa façon d'agir. Bien qu'il n'ait pu prendre à son bord ces spécialistes de la détection, il aurait été au moins juste de combattre cet équipage d'avion parce que l'on pouvait compter que dans un délai maximum de 24 heures ce bateau pneumatique aurait été recueilli par des Forces de Sûreté anglaise.

COL. PHILLIMORE.- Je vous interromps un moment ; je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit. Quelles auraient été, d'après vous, les mesures correctes à prendre ? Vous disiez.....

KARL FRANZ MULLER.- Il aurait été juste, étant donné qu'il n'était pas possible de recueillir l'équipage ou les spécialistes de la détection, il aurait été juste de les combattre, parce qu'il fallait compter avec le fait que cet équipage, dans le plus bref délai, aurait été recueilli par des Forces Anglaises de Sûreté , et dans certains cas même, ils auraient, à ce moment là, pu détruire un ou deux sous marins allemands.

Exemple n° 2.

COL. PHILLIMORE.- Vous a-t-il fourni d'autres exemples ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, un deuxième exemple. Je vais vous l'expliquer:

Dans les premiers mois de la guerre sous marine contre les Etats Unis d'Amérique, un tonnage très éle-

H0471 – 0009

vé - je ne sais pas exactement le chiffre - mais un tonnage très important aurait été coulé dans le voisinage immédiat de la côte. Lors de ces torpillages la plus grande partie de ces équipages aurait été sauvée, étant donné la proximité de la côte.- ce serait très regrettable, étant donné que pour la marine marchande, non seulement le tonnage mais aussi l'équipage appartient à la marine marchande, et que ces équipages, entre temps, seraient de nouveau en état de monter sur des navires nouvellement construits.

COL. PHILLIMORE.- Vous avez parlé de l'ambiguité de l'ordre ; connaissez-vous la façon dont l'Amiral Doenitz a rédigé cet ordre ?

KARL FRANZ MULLER.- Je n'ai pas compris tout à fait la question.

COL. PHILLIMORE.- Connaissez-vous de façon familière la manière dont l'Amiral Doenitz rédigeait habituellement ses ordres ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, parfaitement. A mon avis, l'ordre aurait simplement dû indiquer, ou plus exactement aurait simplement du être rédigé comme suit :

"On attire de nouveau l'attention sur le fait que des mesures de sauvetage ne doivent pas être prises pour des raisons de sécurité des sous marins."

L'ordre aurait , à mon avis, dû être rédigé ainsi. Il aurait du simplement interdire toute mesure de sauvetage.

COLONEL PHILLIMORE - Voulez-vous dire que si l'on avait eu l'intention simplement d'interdire les mesures de sauvetage, il aurait suffi de rappeler l'ordre précédent ?

H0471-0010

KARL FRANZ MULLER.- Oui, parfaitement cela aurait suffi.

COLONEL PHILLIMORE.- Est-ce que cet ordre précédent portait aussi la mention " secret absolu" ?

KARL FRANZ MULLER.- Je ne peux pas m'en souvenir exactement.

COLLONEL PHILLIMORE.- Quelle était la propagande à l'époque en ce qui concerne les équipages ?

KARL FRANZ MULLER.- A ce moment là la propagande disait que l'adversaire avait de très grandes difficultés de trouver des équipages suffisants pour sa navigation marchande.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble que la question qui consiste à demander en quoi consistait la propagande à une époque donnée est une question beaucoup trop vaste et trop vague.

COLONEL PHILLIMORE.- Plaise au Président, je vais la préciser.

D'après ce que vous savez de la façon dont les ordres étaient rédigés pouvez-vous dire au Tribunal la façon dont vous avez compris cet ordre ?

KARL FRANZ MULLER.- L'ordre disait, d'après mon opinion personnelle que les mesures de sauvetage restaient interdites, et d'autre part on désirait que lors des torpillages de navires marchands aucun survivant ne reste.

COLONEL PHILLIMORE.- Est-ce parce que vous

H0471 - 0011

avez compris ainsi l'ordre que vous avez été au Quartier Général de Doenitz ?

KARL FRANZ MULLER.- Non seulement je n'ai pas agi d'après cet ordre du Quartier Général de la Direction de la Guerre Sous Marine, mais ces visites eurent lieu à des intervalles fréquents pour éclaircir d'autres questions et pour avoir la possibilité de me renseigner sur les avis et les opinions de la Direction de la Guerre Sous Marine, pour être au courant de ces avis et de ces opinions, étant donné que je devais les transmettre aux Commandants de sous marins.

COL. PHILLIMORE.- Maintenant, est-ce que vous avez donné des directives aux commandants de sous marins en ce qui concerne cet ordre ?

KARL FRANZ MULLER.- En faisant les cours aux commandants je leur ai communiqué le texte de ce message radio sans commentaires. Dans quelques très rares cas isolés des commandants ont posé des questions au sujet de la signification de cet ordre. Dans de tels cas j'ai exposé aux commandants les deux exemples qui m'avaient été communiqués par le Quartier Général de la Direction de la Guerre Sous Marine, en faisant des restrictions. Ces restrictions consistaient en ceci : je leur disais " la direction de la guerre sous marine ne peut pas vous donner officiellement un tel ordre, chacun doit concilier cela avec sa conscience".

COL. PHILLIMORE.- Vous souvenez-vous d'un ordre concernant les bateaux de sauvetage ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, parfaitement.

H0471 - 0012

C/11

15/1/46

10h/ à 11 h.

COL. PHILLIMORE.- Pouvez-nous nous dire quelle était la date de cet ordre ?

KARL FRANZ MULLER.- La date exacte, je ne m'en souviens pas, mais cela devait être à peu près au même moment que l'ordre de septembre 1942.

COLONEL PHILLIMORE.- Est-ce que le témoin pourrait jeter un coup d'oeil sur le document D 663 que j'ai versé au dossier hier ?

Voici une copie allemande du document que je lui montre en ce moment ; l'original est sous garde.

KARL FRANZ MULLER.-Oui, je reconnais cet ordre.

COLONEL PHILLIMORE.- Vous remarquerez que la date de ce document est le 7 octobre 1943.

KARL FRANZ MULLER.- Oui, cet ordre qui est reproduit ici a le numéro 56 des ordres généraux de la Guerre sur l'Atlantique. D'après mes souvenirs il a déjà été produit dans l'ordre d'opération précédent : c'était l'ordre d'opération 54, ou bien c'était un message radio, mais je ne peux pas affirmer ceci absolument. La date est octobre 1943.

M. LE PRESIDENT.- Colonel Phillimore, est-ce que cet ordre figure à l'index qui précède le Livre de documents ?

COLONEL PHILLIMORE.- Oui, c'est le document D 663 que j'ai versé hier au dossier comme GB 200. Il a été oublié dans l'index ; vous vous souviendrez que c'est le document dont j'ai expliqué hier que lon avait oublié de l' in-

H0471 - 0013

sérer.

M. LE PRESIDENT.- Où figure-t-il ?

COLONEL PHILLIMORE.- Il vient après le document D 630.

M. LE PRESIDENT.- Oui, je vois.

COLONEL PHILLIMORE.- Les membres du Tribunal se souviendront que cet ordre traite de bateaux de sauvetage rattachés aux convois et c'est la dernière phrase surtout sur laquelle j'ai à insister. J'ai aussi l'original ici; si l'on estime nécessaire que le témoin puisse le voir, je le montrerai ; il en a vu simplement une copie.

Vous souvenez-vous d'un ordre concernant les épaves ?

KARL FRANZ MULLER. Oui, c'était à ce moment là - je ne me rappelle pas la date exacte - qu'il a été commandé que les torpillages étaient des actions qui étaient en contradiction avec les conventions internationales et qu'ils ne devaient pas être inscrits sur le livre de bord, mais après le retour ils devaient être rapportés verbalement, le commandant devait en faire un rapport verbal après son retour au port.

COLONEL PHILLIMORE.- Voulez-vous nous dire pourquoi vous avez accepté de déposer comme témoin à charge dans cette cause ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui. Parce que, lors de mon arrestation, on m'a fait le reproche d'avoir été l'auteur de cet ordre dont on vient de parler. Je ne peux

H0471 - 0014

pas laisser subsister ce reproche contre mon nom.

COLONEL PHILLIMORE.- Le témoin est à la disposition de mes collègues et de la Défense si quelqu'un désire l'interroger .

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que les avocats d'un accusé quelconque désirent poser des questions au témoin

DR.OTTO KRANZBUEHLER.- Capitaine de Corvette Frans Muller, depuis quand êtes-vous dans l'arme sous-marine ?

FRANZ KARL MULLER.- Depuis la fin de 1936 .

DR. OTTO KRANZBUELER.- Connaissez-vous personnellement le Frand Amiral Doenitz ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Depuis quand ?

KARL FRANZ MLLER.- Je n'ai pas compris ? Depuis octobre 1937.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Le voyez-vous ici dans cette salle ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Où ?

KARL FRANZ MULLER.- A gauche en arrière.

DR. OTTO KRANZBUELER.- L'Amiral Doenitz vous est-il connu comme un amiral qui n'était jamais visible pour ses chefs de flotille et pour ses commandants ou..

KARL FRANZ MULLER.- Non.

DR. OTTO KRANZBUELER.- ... ou était-ce le contraire ?

H0471 – 0015

contraire ?

KARL FRANZ MULLER.- Il était accessible pour chacun et à tous moments .

DR. OTTO KRANZBUEHLER.- En tant que commandant avez-vous fait des croisières ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, 9 croisières .

DR. OTTO KRANZBUEHLER.- De quand à quand ?

KARL FRANZ MULLER.- Depuis le début de la guerre jusqu'au mois d'avril 1941.

DR. OTTO KRANZBUEHLER.- Dites combien de navires vous avez coulé ?

KARL FRANZ MULLER.- 20 navires.

DR. OTTO KRANZBUEHLER.- Avez-vous, après avoir torpillé ces navires détruit les moyens de sauvetage ou bien avez-vous tiré sur les naufragés ?

KARL FRANZ MULLER.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Vous allez trop vite.

DR. OTTO KRANZBUEHLER.- Avez-vous eu des ordres qui vous commendèrent cela ?

KARL FRANZ MULLER.- Non.

DR. OTTO KRANZBUEHLER.- Le danger pour le sous marin était-il passé après avoir attaqué les navires de commerce ?

KARL FRANZ MULLER.- Non, le danger pour un sous marin n'est pas passé après l'attaque.

DR. OTTO KRANZBUEHLER.- Pourquoi donc ?

KARL FRANZ MULLER.- Parce que, dans la plupart des cas de torpillage le navire est en état d'envoyer des

H0471 - 0016

C/ L5
15/1/46

10h. à 11h.

messages SOS et d'indiquer sa position et de ce fait il peut attirer des forces de défense au dernier moment contre le sous marin.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Y avait-il, dans l'arme sous marine un principe qui disait : " le combat passe avant le sauvetage " ?

KARL FRANZ MULLER.- Ces principes sont ainsi formulés ; je ne les ai jamais entendus.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Avant l'ordre de septembre 1942, connaissiez-vous d'autres ordres dans lesquels les sauvetages étaient interdits s'ils mettaient en danger le sous marin ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, mais je ne sais pas quand ni où cet ordre a été donné, et écrit. Il a été ordonné que la sécurité de nos propres sous marins passait en principe avant tout.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Est-ce que cela a été ordonné une fois ou plusieurs fois ?

KARL FRANZ MULLER.- Je ne peux pas le dire, je ne le sais pas.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Savez-vous que l'ordre de septembre 1942 a été donné à la suite d'un évènement au cours duquel des sous marins allemands auraient opéré des sauvetages, contrairement aux ordres donnés.

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Ces sous marins auraient été alors attaqués par des avions alliés?

KARL FRANZ MULLER.-Oui, parfaitement.

H0471 - 0017

C/16

15/1/46

10h. à;11h.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Vous avez indiqué tout à l'heure l'ordre de septembre comme étant à double sens ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Vous avez expliqué aux commandants que la destruction des moyens de sauvetage et que la mise à mort des naufragés était comprise dans cet ordre ? Est-ce exact ?

KARL FRANZ MULLER.- Non, ce n'est pas exact. J'ai simplement dit aux commandants , lorsuqu'ils m'ont questionné, ce que l'on m'avait donné comme ordre et je leur ai exposé les deux exemples qui m'ont été soumis par la Direction de la Guerre Sous Marine et je leur ai dit qu'ils devaient tirer les conclusions de ces exemples.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Dans quelle phrase de cet ordre voyez-vous une demande cachée de tuer des naufragés ou de détruire des moyens de sauvetage ?

KARL FRANZ MULLER.- Dans la phrase....

DR. OTTO KRANZBUELER.- Un moment, je vais vous lire les phrases de cet ordre. Je lis le document D 630

"1°- Tout essai de sauvetage des membres de l'équipage des navires coulés, donc aussi le repêchage des gens qui sont en train de nager, la prise à bord de navires de sauvetage, les ramener,les repêcher, donner des ravitaillements et de l'eau, bref tout ce qui vient d'être énuméré ne doit pas avoir lieu."

Est-ce que c'est cette phrase ?

KARL FRANZ MULLER.- Non.

DR. OTTO KRANZBUELER.- "Le sauvetage contredit les nécessités les plus primitives de la conduite de

H0471 – 0018

15/1/46

10h. à 11h.

la conduite de la guerre, commendant la destruction des navires ennemis et des équipages," Est-ce que c'est cette phrase ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Y a-t-il dans cette phrase quelque chose concernant la destruction des naufragés ?

KARL FRANZ MULLER.- Non. Il s'agit des équipages.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Dans l'ordre, il se trouve à la fin de la phrase , les mots " soyez durs ", avez-vous entendu cette phrase là-bas pour la première fois ?

KARL FRANZ MULLER.- Non.

DR. OTTO KRANZBUELER.--Cette phrase a-t-elle été employée par le Chef de la Guerre Sous Marine ? pour obtenir la dureté du Commandant contre lui-même et contre ses équipages ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Vous avez parlé de l'ordre avec le capitaine de corvette Kuppisch ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui .

DR. OTTO KRANZBUELER.- Vous rappelez-vous de cela exactement.

KARL FRANZ MULLER.- Autant que je puisse me rapporter à ma mémoire après ce long temps écoulé.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Où à eu lieu cette conversation ?

H0471-0019

15/1/46

10h. à 11h.

versation ?

KARL FRANZ MULLER.- A l'Etat Major de la Guerre Sous marine, probablement à Paris.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Ce point de vue, le capitaine de corvette Kuppisch l'avai-il déjà ? Quelle position occupait le capitaine de Corvette Kuppisch à cette époque ?

KARL FRANZ MULLER.- Autant que je puisse me rappeler, il s'occupait de la question des convois ennemis ; mais je ne peux pas le dire exactement.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Le supérieur du capitaine de Corvette Kuppish était-il le capitaine de frégate Hessler ?

KARL FRANZ MULLER.- Le supérieur, on ne peut pas dire que c'était son supérieur. Le Capitaine Hessler était aussi purement et simplement rapporteur.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Le supérieur du capitaine de corvette Kuppish était-il l'amiral Goth ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui, en tant que chef de l' Etat Major

DR. OTTO KRANZBUELER.- Avez-vous, avec le capitaine Hessler ou avec l'Amiral Goth, ou avec le Grand Amiral lui-même parlé de l'interprétation de cet ordre de septembre ?

KARL FRANZ MULLER.- Je ne peux pas me rappeler avec qui j'étais, était-ce avec le capitaine Hessler, l'amiral Goth ou le Grand Amiral lui-même.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Vous avez dit que le capitaine Kuppisch vous avait mis au courant de l'avis qui dominait à l'Etat Major de la Guerre sous marine?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELER.- En ce qui concernait l' attitude

H0471 - 0020

vis à vis des aviateurs dans le Golfe de Biscaye ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Vous avez dit que ce n'était pas l'avis du Grand Amiral Doenitz ?

KARL FRANZ MULLER.- Je ne puis pas me rappeler ; il y a trop longtemps de cela. Il était pour nous, chefs de flotille, tout à fait naturel, que pour l'éclaircissement des questions à l'Etat Major, de penser qu'il était nécessaire que ce rapporteur partageât l'avis officiel de la Direction de la Guerre sous marine. J'ai moi-même été trouvé l'amiral Goth ou la Direction de la Guerre sous marine. On ne pouvait faire ces demandes normalement que si on ne pouvait pas s'adresser aux rapporteurs pour la réponse à obtenir.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Savez-vous si, dans l'histoire des aviateurs descendus dans le Golfe de Biscaye, cela s'est passé exactement comme cela ?

KARL FRANZ MULLER.- Je ne comprends pas.

DR. OTTO KRANZBUELER.- Je vais vous expliquer : est-ce que , notamment, le commandant n'aurait pas été blâmé parce qu'il n'avait pas ramené ces aviateurs avec lui et ceci en interrompant son opération ?

KARL FRANZ MULLER.-Non, je ne sais pas ; je ne suis pas au courant .

DR. OTTO KRANZBUELER.- Dans le deuxième exemple que vous avez cité, est-ce que le capitaine de corvette Kuppisch a dit si les naufragés ou leurs moyens de sauvetage auraient dû être détruits par le navire ? près de la côte américain

KARL FRANZ MULLER.- Non, il a été simplement dit qu'

H0471 - 0021

qu'il était regrettable que les équipages aient été sauvés.

DR. OTTO KRANZBUELLER.-Et de ceci vous avez tiré la conclusion qu'il était désirable de tuer les naufragés ?

KARL FRANZ MULLER.- Je n'ai tiré aucune conclusion. de cela étant donné que j'ai transmis ces exemples sans commentaire.

DR. OTTO KRANZBUELLER.- Connaissez-vous les ordres permanents de la Direction de la Guerre Sous Marine ? Contiennent-ils la base déterminante pour la direction de la guerre sous marine ?

KARL FRANZ MULLER.- Oui.

DR. OTTO KRANZBUELLER.- Y a-t-il dans ces ordres permanents de guerre, un ordre dans lequel la mise à mort de naufragés ou la destruction de moyens de sauvetage est commandée ou est conseillée ?

KARL FRANZ MULLER.- D'après mes connaissances, non.

DR. OTTO KRANZBUELLER.- Quel était le degré confidantiel de ces ordres permanents de guerre ?

KARL FRANZ MULLER.- Autant que je puisse me rappeler c'était des "affaires de commandement secrètes" . C'était le titre qu'on leur donnait.

DR. OTTO KRANZBUELLER.- Vous rappelez-vous que dans l'ordre d'opération de guerre nº 511, ordre permanent, il était commandé ce qui suit :

Monsieur le Président, je lis des extraits d'un

H0471 – 0022

15/1/46

10h. à 11h.

ordre que je demanderai à ce que l'on admette comme preuve. Je ne peux pas le faire encore maintenant parce que je n'ai pas encore l'original. C'est l'ordre permanent de la Direction de la Guerre sous marine, n° 511, en date du 20 mai 1943.

"Prise à bord des officiers de navires coulés :

1° - Autant que les conditions de logement à bord le permettent, les capitaines et les chefs ingénieurs de navires coulés doivent être pris à bord et ramenés".

L'adversaire essaie de contre-carrer cette intention et a donné l'ordre suivant :

A) Les capitaines ne doivent pas se laisser reconnaître en répondant à des questions, mais au contraire, ils doivent mettre en avant, à leur place des marins spécialement choisis dans ce but.

B) L'équipage doit déclarer que le capitaine et l'ingénieur en question sont restés à bord."

Si, malgré des questions énergiques il n'est pas possible de déterminer qui est le capitaine ou l'ingénieur en chef, il faut ramener d'autres officiers de bord.

Je ne lis pas le chiffre 2, je passe au chiffre 3.

Je vais tout de même lire aussi le chiffre 2.

"2°- On ne doit pas embarquer des capitaines et des officiers de bord de navires neutres qui peuvent être coulés, d'après l'ordre de guerre permanent n° 101 (par exemple la Suède en dehors du trafic vers Goeteborg) étant donné que l'internement de ces officiers est contraire au droit international".

H0471-0023

3°) Au cas où il n'est pas possible de faire prisonniers des officiers de bord, il faut ramenerd 'autres membres de l'équipage, pour autant que la place, et la mission ultérieure du sous-marin le permette. Le but est l'interrogatoire des prisonniers à des fins militaires ou de propagande.

4°) Au cas où on réussit à détruire et à couler un destroyer qui marchait seul, une corvette ou un patrouilleur, il faut essayer à tout prix de faire des prisonniers pour autant que cela puisse être possible sans mettre en danger le sous-marin. L'interrogatoire des prisonniers de guerre au camp de transit peut donner des renseignements de grande valeur sur la lutte contre les sous- marins, sur les instruments et sur les armements de l'adversaire. Il en est de même pour les équipages des avions abattus.

Connaissez-vous cet ordre ?

KORVETTENKAPITAEN KARL-HEINZ MOEHLE.- Oui je connais cet ordre.

DR KRANZBUEHLER.- Connaissez-vous l'ordre n° 5I3 ?

"Ordre permanent de la guerre sous-marine du Ier Juin I944, capture de prisonniers.

"I°) Les déclarations de prisonniers sont les meilleures sources de renseignements, et les plus sûres, en ce qui concerne l'activité ennemie, les armements, les appareils et les procédés de détection. Les prisonniers venant d'avions et de destroyers peuvent communiquer des renseignements d'une très grande valeur pour nous, et c'est pourquoi dans la mesure où cela est possible, sans mettre le sous-marin en danger, il faut mettre tout en oeuvre pour ramenerd es prisonniers de cette nature.

...

H0471 – 0024

"3°) Etant donné que les prisonniers parlent plus facilement sous l'impression de leur capture, il faut les interroger immédiatement à bord. Il est surtout interessant d'apprendre comment a lieu la détection des sous-marins par les avions, et si cela a lieu par détection radar ou par détection passive, par exemple par la captation de radiations électriques ou caloriques en provenance du bateau. Il faut le plus possible faire un rapport sur la capture des prisonniers pour pouvoir éventuellement les mettre en route vers l'intérieur."

Connaissez-vous cet ordre ?

MR. KARL-HEINZ MOEHLE.- Oui.

DR.KRANSBUEHLER.- Avez-vous ressenti une contradiction, et avez-vous essayé de l'exprimer, entre les ordres concernant le sauvetage d'équipages d'avions dans tous les cas, et entre la transmission des ordres concernant la destruction des équipages d'avion.

R.- Non il n'y avait pas de contradiction en tant que l'ordre de Septembre I942 restait valide concernant la capture des Capitaines et Ingénieurs en Chef .

Q.- Avez-vous entendu parler dans des circonstances précises, d'un cas quel qu'il soit, où le Capitaine et les Chefs-Ingénieurs d'un sous-marin auraient été gardés alors que le reste de l'équipage aurait été tué ?

R.- Non.

Q.- Considérez-vous comme possible qu'un tel ordre puisse être donné, c'est à dire qu'on donne l'ordre de sauver une partie de l'équipage et de tuer l'autre partie.

R.- Non, on ne peut pas donner un autre de cette nature.

...

H0471 - 0025

DR. KRANZBUEHLER.- Avez-vous entendu dire sur la base de votre instruction personnelle que des Commandants de sous-marins aient détruit des moyens de sauvetage ou aient dû ~~é~~tuer des naufragés ?

MR. KARL-HEINZ MOEHLE.- Non, je n'ai pas entendu dire cela.

Q.- Etait-il permis d'attaquer des navires neutres en dehors de la zone de blocus ?

R.- Ceci ne devait avoir lieu que s'ils ne portaient pas les signes distinctifs des navires neutres.

Q.- La direction de la guerre sous-marine était-elle particulièrement sévère enc e qui concerne ces navires neutres ?

R.- Je ne connais pas de tels cas, c'est pourquoi je ne peux rien dire.

Q.- Savez-vous si on a menacé de poursuivre les Commandants en Conseil de Guerre, s'ils n'observaient pas les ordres prescrits pour la protection des navires neutres ?

R.- Oui je me souviens d'uncas qui s'est produit dans la mer des Caraïbes.

Q.- Vous rappelez-vous d'un ordre de I944 dans lequel il était prescrit d'arrêter les navires neutres pour les visiter?

R.- Oui, je meme rappelle plus de la date, il a été donné ordre que les navires espagnols et portugais en particulier, devaient être arrêtés et visités.

Q.- Avez-vous transmis ces ordres aux Commandants de sous-marins ?

R.- Autant que je puisse m'en souvenir, cet ordre a été donné par écrit et il a été transmis avec toute une série d'autres ordres. Je ne faisais connaître les ordres aux

...

H0471 - 0026

Commandants que lorsqu'ils ne faisaient pas partie d'une série d'ordres.

DR. KRANZBUEHLER.- En transmettant ces ordres avez-vous ajouté quelque chose disant qu'on pouvait les exécuter ou non ?

MR. KARL-HEINZ MOEHLE.- Oui, je me rappelle que j'ai dit dans cet ordre, (car il était arrivé par radio et n'était pas encore connu des Commandants), qu'ils devaient être prudents et ne pas arrêter tous les navires, car il y avait toujour danger qu'un navire neutre puisse indiquer par un message S.O.S. le point où se trouvait le sous-marin , et étant donné la supériorité aérienne de l'adversaire dans l'Atlantique Nord, il était toujours plus sûr et il valait mieux ne pas être forcé d'arrêter de tels navires.

Q.- Ce que vous avez ajouté vous a-t-il été commandé par la direction de la guerre sous-marine ?

R.- Autant que je puisse ~~dan~~ m'en souvenir, dans un rapport de la direction de la guerre sous-marine, le Capitaine HESSLER, attira mon attention sur le fait qu'arrêter un vapeur neutre représentait toujours un danger considérable.

Q.- En raison de la surveillance aérienne ?

R.- Oui, en raison de la surveillance aérienne.

Q.- On vous a montré tout à l'heure, l'ordre concernant ce que l'on appelait les canots de sauvetage ?

R.- Oui, je m'en souviens.

Q.- Ces canots de sauvetage étaient-~~il~~s des navires hôpitaux reconnus d'après les lois internationales avec les signes extérieurs règlementaires.

R.- Autant que je puisse m'en souvenir, non.

...

H0471 - 0027

DR. KRANZBUEHLER.- Quels ordres existait-il au sujet des navires-hôpitaux, étaient-ce des ordres écrits ?

MR. KARL-HEINZ MOEHLE.- Je ne sais plus maintenant. Je sais seulement que la direction de la guerre sous-marine attira souvent l'attention des Commandants de sous-marins sur l'immunité absolue des navires hôpitaux.

Q.- Avez-vous connaissance d'un cas quelconque dans lequel un navire hôpital aurait été attaqué par un sous-marin ?

R.- Non je n'ai pas connaissance d'un tel cas.

Q.- Si cela avait dépendu de la direction de la guerre sous-marine, en contradiction avec le droit international, de détruire des hommes inoffensifs, la destruction de navires-hôpitaux n'aurait-elle pas été un moyen tout à fait effica ce pour détruire des êtres inoffensifs ?

R.- Sans aucun doute.

Q.- Je n'ai pas d'autre question à poser.

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'un autre avocat désire poser des questions au témoin ?

MR. BIDDLE.- Avez-vous quelquefois sauvé les survivants d'un des navires que vous aviez torpillé ?

MR. KARL-HEINZ MOEHLE.- Non, sur la foi de la situation militaire, je n'étais pas en état de le faire.

MR. BIDDLE.- Estimez-vous que c'était un danger pour votre navire de le faire ?

MR. KARL-HEINZ MOEHLE.- Non, seulement une grande partie des torpillages qui ont été effectués pas moi, ont eu lieu soit contre des convois, soit en cas de mer houleuse, de sorte qu'un sauvetage était impossible.

LE PRESIDENT.- Colonel PHILLIMORE, désirez-vous interroger à nouveau le témoin ?

H0471 - 0028

COLONEL PHILLIMORE.- Oui, j'ai encore environ trois questions à lui poser.

(S'adressant au témoin). Lorsque vous étiez vous-même Commandant de sous-marin, quels étaient les ordres concernant le sauvetage des naufragés ?

MR. KARL HEINZ MOEHLE.- C'était au début de la guerre, on nous avait dit que la sécurité de notre propre navire était le facteur déterminant, et que ces navires ne devaient pas être mis en danger par des mesures de sauvetage de l'ennemi. Je ne puis me rappeler si ces ordres avaient été donnés par écrit lors du début de la guerre.

Q.- Lorsque vous avez reçu cet ordre du I7 Septembre I942, l'avez-vous compris comme interdisant les opérations de sauvetage ou comme allant plus loin ?

R.- Lorsque j'ai reçu cet ordre, je me suis aussitôt aperçu qu'il n'était pas tout à fait clair. Comme les ordres de la direction de la guerre sous-marine étaient habituellement clairs, on pouvait voir dans cet ordre un double sens ou une incertitude.

Q.- Vous n'avez pas répondu à ma question. Avez-vous compris que par cet ordre, les sous-marins devaient simplement s'abstenir de prendre des mesures de sauvetage, ou bien estimez-vous que l'ordre allait plus loin ?

R.- J'ai compris, d'après ce qui m'a été transmis, que ce n'était pas un ordre absolu mais devait simplement être considéré comme désirable.

Q.- Connaissez-vous les faits précis relatifs à l'incident de la Baie de Biscay que vous nous avez cité en exemple ?

R.- Non, je ne connais pas les faits précis se rapportant à ce cas.

Q.- Quels furent les mots à proprement parler que vous

...

H0471 - 0029

avez employés pourt ransmettre ces ordres aux Commandants ?

MR. KARL HEINZ MOEHLE.- J'ai littéralement dit aux Commandants ce qui suit :

"Nous arrivons maintenant à une phase difficile et délicate. Il s 'agit du traitement appliqué aux canots de sauvetage. La direction de la guerre sous-marine a envoyé le message radio suivant en Septembre." J'ai à la suite de cela, lu mot à mot ce message radio de Septembre. Dans la plupart des cas le message était ainsi conclu : "Personne ne doit poser de questions." La question était donc règlée.

Dans quelques cas très rares, des Commandants ont demandé comment cet ordre devait être interprêté. Alors j'ai exposé les deux exemples provenant de la direction de la guerre sous-marine, et comme interprêtation je leur ai soumis ces deux exemples en ajoutant ceci :"officiellement on ne peut pas vous donner un ordre de cette nature, chacun doit se mettre en accord avecsa conscience".

~~DR.-KRANZBUEHLER.-~~ COLONEL PHILLIMORE.- Vous souvenez-vous de commentaires quelconques qui auraient été faits par les Commandants de sous-marins, après avoir lu l'ordre ?

R.- Oui, plusieurs Commandants à la suite de la lecture de ce message radio, sans faire aucun commentaire, ont déclaré :"C'est clair mais c'est diablement dur !".

Q.- Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

LE PRESIDENT .- Le Tribunal suspend maintenant la séance pendant dix minutes.

(Suspension d'audience de dix minutes).

/...

H0471-0030

COLONEL PHILLIMORE.- Je voudrais maintenant présenter au Tribunal deux cas, dans lesquels l'ordre du I7 Septembre I942 semble avoir été mis en vigueur. Le premier cas figure au document suivant dans le livre de documents, qui est le n° D-645, je présente ce document comme pièce GB-203.

C'est un compte-rendu du naufrage d'un bateau de pêche à vapeur, le 'Noreen Mary' qui a été coulé par le sous-marin 247 le 5 Juillet I944.

La première page du document est un extrait concernant ceci, du journal de bord du sous-marin. La référence de I943 sur le document, est suivie d'un compte-rendu d'envoi de deux torpilles qui ont manqué le but, et ensuite à 20.55, le journal de bord dit :

"En surface.

"Bateaux de pêche (on a donné l'emplacement de trois bateaux).

"Ils ont engagés de plus près et se sont arrêtés après trois minutes."

Ensuite il y a un compte-rendu d'un coup de feu quand le chalutier s'est arrêté, et la dernière note est :

"Coulé par la D.C.A. avec des coups dans le côté. Il a coulé par l'arrière."

La Cour remarquera qu'on ne parle pas dans ce journal d'actions prises après le torpillage des navires.

LE PRESIDENT.- Pourquoi cette note était-elle datée de I943 ?

COLONEL PHILLIMORE.- Ceci est une erreur de frappe, j'aurais dû le faire remarquer avant.

La page suivante du document parle de cette action, c'est un commentaire par le Commandant du sous-marin. La dernière phrase dit :

H0471 - 0031

GM/9

I5/I/46

II - I2 h.

"Succès reconnu : le bateaud e pêche "Noreen Mary" a été coulé par la D.C.A."

Ensuite il y a une attestation de James Mac Alister, qui était homme-de-quart sur le 'Noreen Mary' au moment où il a été coulé. Le dernier paragraphe de la première page de l'attestation dit : - auparavant il a parlé des traces de torpilles qui avaient manqué le chalutier -

"A 2I.IO alors que nous étions toujours en train de pêcher, le sous-marin est venu en surface de notre côté environ à 50 yards au nord-est de nous, et sans nous prévenir, Ils ont immédiatement ouvert le feu sur le bateau avecune mitrailleuse, nous étions à I8 milles à l'Ouest du ~~au=nord=du~~ Cap de Wrath. Nous nous orientions vers le Nord-Ouest avec une vitesse de trois noeuds. Le temps était beau et clair, ensoleillé, avec bonne visibilité. La mer était calme et le vent léger."

Votre Honneur, il y a ensuite un compte-rendu au paragraphe suivant, des coups de feu qui ont été tirés. Ensuite je voudrais lire le second paragraphe, page 2.

LE PRESIDENT.- Pourquoi ne pas lire le premier ?

COLONEL PHILLIMORE.- Si vous le désirez :

"Lorsque le sous-marin est venu en surface, j'ai vu des hommes sortant de la tourelle. Le Capitaine croyait d'abord que ce sous-marin était anglais, mais lorsque l'on a commencé à tirer, il a relâché le frein, afin de retirer le poids du chalut qui suivait. Il me mit en pleine vitesse, environ IO noeuds. Le sous-marin nous a poursuivi, tirant avec sa mitrailleuse, et du premier coup, a tué deux ou trois hommes, y compris le Capitaine qui était sur le pont et n'avait pas eu le temps de se mettre à l'abri.

"Ensuite, le Sous-marin a commencé à utiliser unc a-

...

H0471 - 0032

non de la tourelle. Le premier coup a fait sauter la chaudière, tout était enveloppé de vapeur, et le bateau fut ainsi arrêté.

"L'équipage s'était mis à l'abri, mais en dépit de cela tous à l'exception de quatre ont été tués. Ensuite le sous-marin se dirigea vers l'avant du bateau, et passa sur son côté gauche en tirant de ses deux canons en même temps. Nous penchions lentement sans arrêt vers le bord, mais le bateau n'a pas pris feu.

"Le Second ainsi que moi avons essayé de mettre le bateau de sauvetage à la mer, mais le Second fut tué tandis qu'il faisait ceci, aussi n'ai-je pas insisté.

"Je suis ensuite descendu à la cuisine qui était sous la ligne de flottaison pour me protéger. Le bateau penchait de plus en plus vers la gauche, et finalement à 22.IO, il s'est complètement retourné et a coulé, et les seules quatre personnes qui étaient restées vivantes à bord, furent projetées dans la mer. Je ne sais pas où les trois autres hommes s'étaient abrités pendant ce temps, car je ne les ai pas entendus ni vus jusqu'à ce qu'ils soient dans l'eau.

"Je nageais jusqu'à ce que je trouve une épave, c'était l'avant brisé de notre bateau de sauvetage, qui se trouvait retourné. J'ai pu grimper dessus, même à ce moment là le sous-marin n'a pas plongé mais est venu dans ma direction, et alors qu'il se trouvait seulement à 60 ou 70 yards de moi, il a tiré avecune rafale de mitrailleuse. On comprenait très bien leur intention, aussi me suis-je laissé tomber à l'aau, et je suis resté là jusqu'à ce que le sous-marin ait cessé de tirer, et qu'il se soit mis en plongée. Ensuite, je suis remonté sur lé arrière du bateau de pêche. Le sous-marin avait tiré pendant une heure entière."

...

H0471 - 0033

L'attestation continue à décrire comment tous les rescapés ont essayé des 'entraider et de sauver leur vie, ensuite ils furent r amassés par un autre chalutier.

Le dernier paragraphe de cette page dit ceci :

"Pendant que nous étions à bord du 'Lady Madeleine', le Second mécanicien et moi-même furent soignés pour nos blessures. J'ai appris plus tard que le second mécanicien avait 48 blessures de shrapnel et aussi un bout de câble d'acier de 2 pouces et demi de longueur qui était rentré dans son corps."

La dernière phrase est importante :

"J'avais I4 blessures de shrapnel".

Maintenant passons aux deux derniers paragraphes de l'attestation :

"Ceci est ma quatrième expérience en temps de guerre. J'ai servi dans les baleiniers 'Sylvester' (qui a sauté sur une mine) et 'New Seville' (qui a été torpillé), et le chalutier 'Ocean Tide' qui a été mis à sec.

"Comme résultat de cette attaque par sous-marin, il y eut six morts, deux disparus, et deux blessés."

Le document suivant est le document D-647, je le présente comme pièce GB-204. C'est une xtrait d'une déclaration de l'officier en second du navire "Antonico", qui a été torpillé, incendié et coulé le 28 Septembre I942, au large des côtes de la Guyane Française.

Ainsi que le Tribunal le remarquera, la date de ceci, prend place onze jours après la promulgation dec et ordre.

Je veux lire les paroles du témoin qui "a vu les morts", ces mots se trouvent un peu après la première moitié de la première page. Un compte-rendu a été donné de l'attaque du navire, qui était alors en feu :

...

H0471-0034

"Que le témoin a vue des morts sur le pon de l' "Antonico", au moment où lui et l'équipage essayaient de descendre les canots de sauvetage; que l'attaque était terrible durant presque vingt minutes; que le témoin déjà dans le canot de sauvetage, a essayé de s'éloigner des bords de l' "Antonico", afin d'éviter d'être entraîné par celui-ci, et aussi parce qu'il était l'objectif des agresseurs ; il faisait nuit noire, et qu'il était donc difficile de voir le sous-marin car l'incendie de l' "Antonico" n'éclairait que la région avoisinante, ce qui facilitait le travail de l'ennemi qui essayait de distinguer les deux canots de sauvetage, lesquels essayaient de s'échapper ; que l'ennemi a sans merci mitraillé les marins, sans défense, du canot de sauvetage n° 2 dans lequel le témoin se trouvait, et a tué le deuxième pilote Arnaldo de ANDRADE DE LIMA, et blessé trois membres de l'équipage ; que le témoin a donné des ordres à ceux qui l'accompagnaient de se jeter à la mer afin d'échapper aux balles car en agissant ainsi ils étaient protégés et hors de vue derrière les canots de sauvetage qui déjà étaient pleins d'eau; même après ceci ils ont continué à attaquer le canot de sauvetage, A ce moment le témoin, et ceux qui étaient avec lui, se trouvaient à environ 20 mètres du sous-marin."

Je n'ai pas ici le journal de bord du sous-marin, mais vous pouvez penser que, d'après les ordres concernant les inscriptions sur le journal de bord, tout ce qui était compromettant ne devait pas figurer. Ce journal ne nous aidera pas davantage que ce que nous avons présenté précedemment.

Les documents suivants, D-646/a, que je présente comme pièce GB-205, est un compte-rendu d'une conversation, par un correspondant de guerre de la marine allemande sur le

...

H0471 - 0035

poste de propagande à grandes-ondes de Friesland. Cette émission fut faite en anglais, et elle date du II Mars I94°. Je cite :

"Santa Lucia, dans les Antilles, était un très bel endroit, romantique, maintenant il est dangereux de naviguer dans ces eaux. Ceci est dangereux pour les Anglais et pour les Américains, ainsique pour tous les gens de couleur qui obéissent à ces peuples.

"Dernièrement, un sous-marin dans ces eaux, a vu un voilier ennemi, Des balles traceuses furent envoyées dansles voiles, et la plupart des nègres de l'équipage sautèrent par-dessus bord. Sachant que ceci pouvait être un navire camouflé, le sous-marin en faisant très attention, s'avança jusqu'à 20 yards, et lança des grenades à main dans les mâtures. Le restant des nègres a sauté à la même à cet instant. Le voilier a coulé, il ne restait que des débris.

"Des canots de sauvetage étaient bondés d'hommes,et des marins nageaient. Les requins un peu plus loin léchaient leurs babines. Voilà ce qui arrive pour ceux qui prennent la mer, en Angleterre et en Amérique."

Je ne me propose pas de lire la page suivante de ce document, c'est un extrait du Journal de Bord du sous-marin qui était supposé avoir coulé ce bateau. C'était en fait le sous-marin I05.

Votre Honneur, je lis ceci, parce qu'à mon avis, ce document démontre que la politique ennemie était de terroriser les équipages, et ceci fait partie de l'ordre concernant le sauvetage des navire et la destruction desvapeurs.

Si je puis m'exprimer ainsi, en prévision du contre-interrogatoire, le Ministère Public ne s'est pas plaint de l'attaque des bateaux de sauvetage. Ils n'ont droit à aucune

...

H0471 - 0036

protection. Le point principal de cet ordre, était qu'on devait leur donner priorité au cours des attaques. Cet ordre donc, est d'accord avec l'ordre du I7 Septembre I942.

En considération du programme de construction maritime allié, il devient important d'empêcher le recrutement d'équipages pour les bateaux.

Je passe maintenant à la période suivante, concernant l'accusé RAEDER.

H0471 - 0037

Le document suivant est le 2098 PS dont on a déjà parlé et je ne crois pas qu'il ait été présenté . Je le verse au dossier comme pièce GB 206 et je ne vais pas le lire . Il démontre que l'accusé Raeder aurait du avoir un rang équivalent à celui de Ministre du Reich . et l'accusé Doenitz venant après Raeder aurait sans doute eu ce droit aussi .

LE PRESIDENT.- C'est à partir de I938 ?

COL. PHILLIMORE.- Oui . Le document suivant D 648 que je verse au dossier est un compte-rendu officiel donné par un officier de l'amirauté Br itannique . Le certificat figure à la dernière page , il indique le nombre de réunions avec leurs dates, tenues entre l'accusé Doenitz ou son représentant, avec Hitler , depuis qu'il succèda à Raeder jusqu'à la fin , c'est la liste à partir du moment où l'amiral Dpenitz a été présent aux conférences avec Hitler . Une liste des autres personnages importants qui étaient présentés à cette conférence est ajoutée au document capturé .

"Je certifie que cette liste est un extrait véridique des documents que j'ai examinés et qui sont entre les mains de l'Amirauté britannique à Londres ."

Je ne veux pas détailler cette liste , je veux simplement faire remarquer à la Cour que soit l'amiral Doenitz ou son représentant le contre-amiral Wolf était présent à chacune de ces réunions et parmi ceux qui s'y trouvaient aussi tout le temps, figurent les accusés Speer , Keitel et Jodl , Ribbentrop, et Goering, ainsi qu'Himmler ou son adjoint Segelein ou Kaltenbrunner .

Je demande au Tribunal de tirer comme conclusion

H0471 - 0038

de ce document, que depuis qu'il a pris la succession de Raeder , l'accusé était un des grands personnages du Reich et dans aucun doute devait avoir connaissance de toutes les décisions et de la politique adoptées .

Je passe au document suivant : le document C I78 déjà présenté comme USA 544 . C'est un memorandum de l'état-major de la marine de guerre, écrit par le servic qui s'occupait des lois internationales et destiné à un autre service . Il concerne le fait de fusiller les commandos en date du II Novembre I942 . D'après ce document il y avait à certains endroits des doutes quant à l'interprétation de l'ordre , et dans la dernière phrase du memorandum on suggère :"En ce qui concerne la marine, il reste à savoir si ce cas doit être utilisé ou non après une conférence avec le commandant en chef de la Marine . Tous les départements intéressés ont une conception très claire concernant le traitement à infliger aux membres d'unités de commandos ."

J'ignore si cette conférence a eu lieu ou non . Le document est daté de II jours après que cet accusé avait remplacé Raeder .

Le document suivant du Livre de Documents, D 649 que je verse au dossier comme GB 208 est une attestation d'un avocat anglais qui était avocat-juge au procès des membres des SD qui ont obéi à l'ordre du mois de Juillet I943 pour que soit fusillé du personnel de la marine norvégienne et britannique après que la Marine aurait décidé s'il tombait dans la catégorie dont l' ordre s'occupait .

Le paragraphe I démontre que l'avocat-juge se trouvait au procès de I0 membres des S.D. tenu par une Cour militaire du Palais de Justice d'Oslo en Norvège le 29 Novembre I945 et ayant terminé ses audiences le 4

H0471 - 0039

Décembre I945 . Le paragraphe suivant indique quelles étaient les personnes qui composaient cette Cour et les noms des avocats .

Le paragraphe 3 déclare qu'on accusait ces personnes de crimes de guerre parce qu'à Ulven en Norvège en Juillet I945 , elles avaient violé les lois et usages de guerre en assassinant 6 personnes de la marine norvégienne dont un officier et un radio télégraphiste de la Marine Royale , tous prisonniers de guerre .

Je voudrais lire à partir du paragraphe 4 :

"Il y avait des preuves que le torpilleur 345 a quiité Lerwick dans les Shetlands pour effectuer des opérations navales dans le but d'attaquer à la torpille les navires allemands au large des côtes norvégiennes , et pour placer des mines dans cette même zone .

Les personnes dont le nom figure ici étaient l'équipage entier de ce torpilleur .

Paragraphe 5 : "Les accusés n'ont pas contredit que chaque membre de l'équipage était en uniforme au moment où il a été capturé , il y a beaucoup de preuves de différentes personnes dont plusieurs étaient allemandes qu'ils ont toujours porté l'uniforme après avoir été fait prisonniers ."

Paragraphe 6 : "Le 27 Juillet I943 le torpilleur a atteint l'ile d'Asto , au large de la côte norvégienne au nord de Bergen . Le jour suivant l'équipage tout entier fut fait prisonnier et fut pris à bord d'un navire de la marine de guerre allemande qui était sous le commandement de l'amiral von Schrader , amiral commandant la côte ouest . L'équipage fut mené au Bergenhus où il arriva avant II heures du soir le 28 juillet . L'équipage fut interrogé par le lieutenant H.P.K.W. Tanger, lieutenant de la marine de réserve , d'après les ordres du

H0471 - 0040

Korvettencapitan Egon Drascher, tous les deux appartenant au service de renseignements de la Marine allemande . Cet interrogatoire se poursuivit par les ordres de l'état major de l'amiral de la côte ouest , le lieutenant Fanger a rendu compte à l'officier chargé du service de renseignements à Bergen, qu'à son avis tous les membres de l'équipage devaient être traités comme prisonniers de guerre et cet officier à son tour a répondu tant par écrit qu'oralement au Chef de la mer à Bergen ainsi qu'à l'Amiral de la côte ouest . L'interrogatoire par le Service de renseignements de la Marine se termina le 29 Juillet et presque immédiatement tous les membres de l'équipage furent remis sous les ordres du Chef de la mer à Bergen , à l'Obersturmbannfuehrer das SD Hans Wilhelm Blomberg, qui à cette éppque était commandant de la Sicherheitspolizei à Bergen .Ceci suivit une rencontre entre Blomberg et l'Amiral von Schrader, où une copie de l'ordre du Fuhrer du I8 Octobre I942 fut montrée à Blomber Cet ordre concernait la catégorie de personnes qui devaient être exclues de la protection de la Convention de Genève et qui ne devaient pas être traitées comme prisonniers de guerre, mais une fois faites prisonnières devaient être remises aux SD . L'Amiral von Schrader dit à Blomberg que l'équipage du torpilleur devait être remis, en accord avec l'ordre du Fuhrer, aux SD . Les SD ont ensuite poursuivi leur propre interrogatoire ."

LE PRESIDENT .- Est-ce que vous pouvez résumer le reste ?

COL.PHILLIMORE.- Très bien . Le paragraphe 9 décrit l'interrogatoire par les officiers des SD , qui adoptèrent les vues des officiers du Service de renseignements de la marine , que l'équipage devait être

H0471 - 0041

traité comme prisonnier de guerre , mais malgré cela, ils furent fusillés par un peloton d'exécution composé de SD . Puis vient la description de l'exposition des cadavres.

Le dernier paragraphe est important et concerne l'accusé Keitel .

" § II : Il semble, d'après les preuves qu'au mois de mars ou avril I945 , un ordre venant de l'état-major du Fuhrer signé par Keitel, fut transmis aux autorités allemandes en Norvège . Cet ordre disait en substance que les membres des équipages terrestres de commandos qui tombaient entre les mains des Allemands, devaient, à partir de cette date , être traités comme prisonniers de guerre . Cet ordre se référait à l'ordre du Fuhrer dont on a déjà parlé ."

Le Tribunal remarquera la date, il était temps de mettre les affaires en ordre .

Le document suivant C-I58 que je verse au dossier comme GB 209 consiste en deux extraits des minutes des conférences des I9 et 20 février I945, entre l'accusé Doenitz et Hitler . Je voudrais lire la première et la dernière phrases du premier extrait :

"Le Fuhrer considère si l'Allemagne doit ou non dénoncer la Convention de Genève ."

C'est naturellement la convention de I929 concernant les prisonniers de guerre . Et la dernière phrase :

"Le Fuhrer commande au Commandant en Chef de la Marine d'envisager le pour et le contre de cette mesure et de lui donner son opinion le plus rapidement possible"

Dans le deuxième extrait l'accusé Doenitz donne son opinion en présence de Jodl et du représentant de Ribbentrop . Ce sont les deux dernières phrases :

H0471-0042

"Au contraire, l'inconvénient de dénoncer la Convention de Genève dépasse les avantages, même d'un point de vue général . Il semble au Commandant en chef de la marine que cette mesure n'aurait aucun avantage . Il vaudrait mieux poursuivre les mesures jugées nécessaires sans avertissement, et à tout prix sauver la face vis-à-vis du monde extérieur ."

Ce document n'est pas une petite chose quand on pense que c'est à cette Convention que nous devons que I65.000 britanniques et entre 65 et 70.000 américains prisonniers de guerre ont été récupérés à la fin de la guerre , et dénoncer cette Convention, de préférence sans le dire, n'est pas une chose qui peut être traitée à la légère .

Le document suivant C-I7I que je verse au dossier comme GB 2I0 est un autre extrait des minutes d'une réunion entre l'accusé Doenitz et Hitler le Ier Juillet I944 . Cet extrait est signé par l'accusé :

"A propos de la grève générale à Copenhague le Fuhrer a dit que la seule arme pouvant combattre la terreur, est la terreur elle-même . Les Cours martiales créent des martyrs . L'Histoire montre que les noms de tels hommes sont sur les lèvres de tous , tandis qu'on fait silence sur les milliers d'hommes qui ont perdu la vie dans des circonstances analogues , sans procédure de Cour martiale ."

Le document suivant est le C.I95 que je verse au dossier comme GB 2II . C'est un memorandum signé par l'accusé datant de la fin de I944 , il n'a pas de date exacte mais il doit être de décembre I944 . La distribution figurant page 3 comprend Hitler, Keitel, Jodl et le Commandant en chef de l'Aviation .

H0471 - 0043

Je voudrais lire le paragraphe 2 qui traite des pertes maritimes allemandes .

"En plus, je propose de renforcer le travail dans les chantiers navals par les prisonniers venant des camps de concentration et par mesure spéciale à cause de la pénurie de travailleurs du cuivre, surtout pour la construction de sous-marins, je propose qu'on envoie des artisans du cuivre en provenance de la construction des locomotives, , dans les chantiers navals ."

Puis il parle du sabotage, et les deux derniers paragraphes de la page sont :

"Ces mesures pour améliorer le sort des travailleurs parmi lesquels il y avait des saboteurs, , ont donné de bons résultats , et par exemple le sabotage dans les chantiers navals en France a été complètement supprimé Peut-être pourrait-on prendre des mesures analogues pour les pays Scandinaves ."

LE PRESIDENT.- Avez-vous besoin d'en lire davantage ?

COL.PHILLIMORE.- Non my lord . La dernière phrase du document, page suivante , est :

"I2.000 internés des camps de concentration seront utilisés dans les chantiers de la marine comme main d'oeuvre additionnelle . Le service de sécurité est d'accord ." c'est à dire les SD .

Cet homme fut l'un des chefs de l'Allemagne et ce seul document suffit à le faire condamner . Ce n'était pas pour rien qu'à ces réunions, Himmler et ses lieutenants, Fogelein et Kaltenbrunner étaient présents . Ils n'étaient pas là pour discuter la question des sous-marins pour l'utilisation des navires de guerre, il est clair

H0471-0044

d'après ce document que l'accusé était au courant des camps de concentration et du travail des camps de concentration , et en tant que chef de l'Allemagne, il doit porter toute sa part de responsabilité .

Je passe au dernier document D 650, que je verse au dossier comme GB 2I2 . Il contient les ordres donnés par l'accusé au mois d'Avril . Ce document, d'après moi, montre que l'accusé est un nazi fanatique et qu'il était prêt même à ce moment à continuer une guerre sans espoir aux dépens des vies humaines , avec la certitude d'accroitre la destruction et la misère des hommes, femmes et enfants de son propre pays . Je lis le dernier paragraphe de la page 2 :

"Je demande par conséquent aux officiers de marine qu'ils suivent clairement le chemin du devoir militaire quoiqu'il arrive . Je leur demande de briser sans cesse tout signe ou tendance qui parmi leurs hommes, mettrait en danger cette voie ."

Il parle ensuite d'un ordre : "Je demande aux officiers les plus anciens d'agir impitoyablement contre tout chef qui n'accomplit pas son devoir militaire . Si un chef ne croit pas avoir la force morale de remplir sa situation comme chef, dans ce sens, il doit le signaler immédiatement . On l'utilisera comme soldat dans ce combat , dans une situation où il ne portera plus aucune responsabilité de chef "

Ensuite, au dernier paragraphe de cette page, il donne un exemple du type de sous officiers qui, d'après l'ordre du Fuhrer du I9 Avril, devait être promu en grade :

" Un exemple : Dans un camp de prisonniers du croiseur auxilliaire Cormorau, en Australie, , un offi-

H0471 - 0045

cier insignifiant, agissant en tant qu'officier le plus ancien du camp , supprimait systématiquement /tous les communistes qui se faisaient remarquer parmi les prisonniers, de telle façon que les gardiens ne s'en apercevaient même pas . Ce petit officier peut être sûr de mon approbation pour sa décision et son exécution . A son retour je le ferai monter en grade par tous les moyens car il a prouvé qu'il était digne d'être un chef ."

Naturellement on ne cherche pas à savoir si les faits sont exacts ou non, mais bien le type d'ordre qu'il donnait . Pour me résumer l'accusé n'était pas un simple marin jouant le rôle d'officier, obéissant loyalement aux ordres du gouvernement du jour, il fut un nazi extrême qui fit son possible pour endoctriner la marine et le peuple de la foi nazie . Ce ne fut pas par pure coincidence qu'il fut choisi pour succéder à Hitler , ce ne fut ni Goering, ni Ribbentrop, ni Goebbels ni Himmler . Il joua un rôle important en faisant de la flotte sous-marine, l'une des armes les plus meurtrières de la guerre d'agression . Il aida à préparer et à exécuter la guerre d'agression . Il savait, sans aucun doute que ces guerres étaient une violation délibérée des traités . Il était prêt à employer toutes les ruses quand il pensait ne pas être découvert . Il viola les Conventions de Genève et la neutralité quand il pouvait faire croire que le coulage d'un navire était dû à une mine . Il était prêt à ordonner et il ordonna le meurtre de survivants désarmés de navires naufragés, acte qui n'a de parallèle qu'avec ceux de ses alliés japonais . Il y a peu de pays où des veuves et des parents ne pleurent les hommes de la marine marchande dont la perte a été due à la brutalité sauvage avec laquelle les sous-marins allemands ont accompli leur tâche , selon les ordres de cet homme .

H0471-0046

M.Elwyn Mones va parler maintenant de l'accusé Raeder .

M.ELWIN JONES.- Plaise au Tribunal , ma tâche est de présenter les preuves contre le fondateur de la marine nazie, l'accusé Raeder . Les accusations le concernant figurent à l'appendice A de l'acte d'accusation, page 33 et page 34 . Le Tribunal verra que l'accusé Raeder est accusé d'avoir établi les plans et d'avoir participé aux guerres nazies d'agression , d'avoir poursuivi ces plans, et d'avoir autorisé , dirigé , et participé aux crimes de guerre nazis, surtout les crimes de guerre qui ont eu lieu en mer .

Le Tribunal verra avec intéfet le document 288 PS qui a été versé comme US I3 , page 96 du Livre de documents , qui indique les positions occupées par l'accusé Il est né en I876 et entra dans la marine Allemande en I896 En I9I5 il devint commandant du croiseur Koeln, en I928 il devint amiral, chef du haut Commandement naval et chef de la Marine allemande . En I935 il devint commandant en Chef de la marine allemande . En I936 il devint amiral-général, création d'Hitler pour son 47e anniversaire En I937 il reçut l'insigne d'honneur or du Parti nazi En I938 il devint membre du Conseil secret de Cabinet et en I939 il atteint le grade de "gross-amiral" rang créé par Hitler qui fit don à Raeder d'un baton de maréchal . En I943 il devint inspecteur général de la marine allemande , ce qui, comme vous le verrez, était une sorte de mise à la retraite, car à partir de Janvier I943, Doenitz était le Commandant en chef effectif de la Marine allemande .

Au cours de ces années où Raeder commanda la Marine allemande de I928 à I943 , il joua un rôle vital .

SB II
I6/I/46

H0471 - 0047

J'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur le rôle joué par Raeder en faisant de la Marine allemande un instrument de guerre pour servir le plan général d'agression nazie .

Le Tribunal connait les mesures par lesquelles cette petite marine accordée à l'Allemagne par le traité de Versailles, devint de plus en plus grande sous l'impulsion de Raeder . Je ne ferai que rappeler au Tribunal les étapes de la route de Raeder pour obtenir la maitrise des mers, qu'heureusement il ne réussit pas à atteindre .

En ce qui concerne l'histoire du réarmement secret de l'Allemagne en violation du traité de Versailles, j'attire l'attention du Tribunal sur le document C I56 déjà présenté comme US 4I , page 26 du livre de Documents Ce document est l'histoire du combat de la marine allemande contre le Traité de Versailles entre I9I9 et I935 , qui fut publié par l'amirauté allemande en I937, secrètement Le Tribunal se souviendra que cette histoire démontre qu'avant que les nazis prennent le pouvoir, l'Amirauté allemande trompait non seulement le gouvernement des autres pays, mais son propre gouvernement par des mesures secrètes de réarmement , parmi lesquelles la construction expérimentale de sous-marins et de torpilleurs, et la création d'organisations de renseignement et de finances . Je renvoie le Tribunal au dernier paragraphe de la page 33 du Livrë de documents, qui concerne le rôle de Raeder dans ce développement . C'est un extrait de la page 75 du document C-I56 et il dit :

"Le commandant en Chef de la Marine, amiral Raeder, a reçu toute liberté pour la construction et le développement de la marine . Ceci fut gêné tant que l'ancien plan de réarmement fut poursuivi en accord avec le traité de Versailles ."

H0471-0048

Pour illustrer la façon dont Raeder a dissimulé le réarmement, je rappellerai au Tribunal le document C I4I, US 47 qui est à la page 22 du Livre dedocuments . D Dans ce document Raeder indique que d'après les obligation du traité et d'après les conférences de désarmement, on doit prendre des mesures pour empêcher la première flottille de sous-marins d'appraitre ouvertement comme une formation de torpilleurs, car il ne fallait pas faire entrer ces navires lance-torpilles comme des navires portant des torpilles qui étaient autorisés ."

Le document suivant, C I35, GB 2I3, page 20 du Livre de documents, est intéressant parce qu'il suggère que même en I930 , les intentions d'attaquer la Pologne étaient déjà chose courante dans les cercles militaires allemands . Ce document est un extrait de l'his toire de l'organisation de guerre et des plans de mobilisation . Le texte allemand de ce document a comme entête : 828500/38 , ce qui fait penser que ce document fut écrit en I938 . Il dit :

"Depuis que toutes les préparations pour la mobilisation étaient interdites par le Traité de Versailles, elles étaient limitées à un très petit corps de collaborateurs et au début elles étaient seulement de n ature théorique . Néanmoins, elles existaient à ce moment sous forme d'un "Ordre d'établissement" qui était des instructions pour l'établissement d'un plan de mobilisation . Elles furent établies pour chaque année Les organes d'établissement devaient être considérés comme purement théoriques, car ils n'avaient aucune base positive comportant des hommes et du matériel . Néanmoins c'était une base importante pour l'établissement d'une organisation de guerre, ce qui était le but ultime

H0471 - 0049

" § 2 : l'état de crise entre la Pologne et l'Allemagne devenait de plus en plus aigu ce qui nous obligea au lieu de faire des préparatifs théoriques de guerre, de nous préparer de façon pratique en vue d'un conflit polono-allement . Pour réduire à zéro la base de Gdynia rapidement ceci servit de base , une flotte active devait être renforcée par des forces auxiliaires, ce qui était indispensable pour atteindre les buts stratégiques visés . Les batteries de DCA et les batteries côtières essentielles, surtout celles de Pillau et de Swinemuende devaient être prises . Donc en I930 le plan de renforcement commençait à se réaliser ."

Si le Tribunal veut regarder le paragraphe 3 à la page suivante, Hitler avait fait une claire demande politique pour bâtir en 5 ans, c'est à dire à partir du Ier Avril I938, des forces armées qui pouvaient wservir comme instrument de puissance politique . Cette démarche est reliée au fait que la prise du pouvoir par les Nazis en I933 était le signe que Raeder attendait pour pousser son armement à fond . L'histoire détaillée de ce développement a déjà été rélatée par M.Aldermann n et j'attire l'attention du Tribunal sur le document C I89 pièce USA 49 qui figure à la page 66 du Livre de Documents . Dans ce document Raeder dit à Hitler en Juin I934 que la flotte allemande doit être développée afin qu'elle puisse être opposée à l'Angleterre, donc à partir de I936, les gros navires doivent être armés de gros canons afin de pouvoir s'opposer aux navires de guerre de la classe Georges V anglais . Dans le dernier paragraphe, on prle de la demande d'Hitler pour que la constructionde sous-marins soit gardée secrète, surtout à cause du plébiscite de la Sarre. En Novembre I934 Raeder a encore une conversation avec Hitler, concernant le financement du ré-

H0471 - 0050

armement naval . Hitler lui a dit qu'il obtiendrait du Docteur Ley I20 à I50.000.000 du Front du Travail et qu'il mettrait cette somme à la disposition de la marine . Ceci figure au document C-I90, USA 45, page 67 du Livre de documents . Le Tribunal peut croire que cette fraude vis-à-vis des Travailleurs allemands était caractéristique des Nazis .

LE PRESIDENT. - Il est temps de lever l'audience

L'AUDIENCE EST LEVEE A I2.45

-:-:-:-

583
7
I

H0471-0051

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Séance du 15 janvier 1946, ouverte à 14 h.

sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

M. ALWYN JONES.-Plaise au Tribunal. Le document suivant que je désire verser au dossier et sur lequel je désire attirer l'attention du Tribunal est le document C- 23 déjà présenté par le Ministère Public américain sous le numéro US-49. Il se trouve à la page 3 du livre de documents. Il établit la vérité sur le chiffre de la Marine exéédant de 20 % li chiffre donné aux Anglais.

Cela me semble caractéristique des tromperies de Raeder.

Le document suivant que je désire mentionner brièvement porte le numéro C-166, déjà versé au dossier comme US-48. Il se trouve à la page 36 du livre de documents. C'est un document trompeur du même genre qui ordonne que lés croiseurs auxiliaires construits secrètement soient signalés comme vaisseaux de transport catégorie O.

Vient ensuite le document C-29, US-46 à la page 8 du livre de documents, signé de Raeder, traitant du soutien donné par la Marine allemande à l'industrie d'armement allemand. J'estime que c'est une illustration du souci de Raeder à l'égard des aspects de la politique nazie ; cela révèle l'aide apportée à la politique nazie par les chefs

H0471-0052

militaires et les industriels allemands. ce document a déjà été présenté comme US-46.

Un dernier commentaire sur le budget de 1933 pour l'armement naval constitue le document C-I55. Il ~~xfw~~ figure à la page 24 du Livre de Documents. C'est un document nouveau qui sera numéroté GB-204. C'est une lettre signée de Raeder et adressée à la Marine allemande le 11 juin 1940. L'original qui a été présenté au Tribunal montre que cette lettre a été répandue très largement ; dans la liste de sa répartition, on prévoyait plus de 400 exemplaires. Cette lettre est à la fois une justification, une excuse et une apologie. En voici quelques extraits :

" Le sujet principal des nombreuses
" discussions des officiers consiste dans le problème de sa-
" voir si le programme de construction de Marine jusqu'en
" automne 1939 envisageait la possibilité du déclanchement
" de la guerre en 1939 ou bien si l'accent n'aurait pas dû
" être porté dès le début sur la construction de sous- marins
" Si, dans le Corps des Officiers on pense que tout le pro-
" gramme de construction navale a été mal dirigé, et que dès
" le début il aurait fallu insister sur l'arme sous-marine,
" pui - après sa consolidation - sur les vaisseaux plus im-
" portants, je désire souligner les points suivants :

" La construction de la flotte fut di
" rigée en accord avec les exigences politiques du Fuehrer.
" Le Fuehrer espérait jusqu'au dernier moment être capable
" de repousser la menace de conflit avec l'Angleterre jusqu'e
" 1944-45. A cette époque, la Marine aurait eu à sa dispo-

H0471 - 0053

" sition une flotte d'une puissante supériorité sous marine
" et dans une situation plus favorable en ce qui concerne la
" force de tous les autres types de vaisseaux, en particu-
" lier ceux qui sont destinés aux opérations militaires en
" haute mer.

" Le déroulement de la guerre a obligé la
" Marine à accepter la lutte alors qu'elle en était à une
" phase initiale de son réarmement. Ainsi, ceux qui pensent
" qu'il aurait fallu pousser la construction sous-marine ont
" l'air d'avoir raison. Je ne parle pas pour le moment des
" difficultés de personnel, d'entrainement, d'entrepôt, qui
" auraient pu être sensiblement améliorées, tout en restant
" dans les limites politiques imposées par le traité naval
" anglo allemand. Je ne discute pas non plus pour le moment
" le fait que la création nécessaire d'une aviation forte a
" ralenti le développement désirable des autres branches
" des forces armées. J'indique cependant avec fierté la
" préparation admirable, malgré les restrictions politiques
" des années de la République de Weimar, la réalisation ra-
" pide du programme de reconstruction sous-marine, qui a
" rendu possible la reconstitution de l'arme sous-marine
" immédiatement après la prise du pouvoir."

Le Tribunal notera qu'il n'y a ici aucune hésitation dans l'acceptation du programme nazi ; au contraire, les preuves révèlent que Raeder lui fit un large acceuil et devint l'un des piliers du pouvoir nazi.

Mon intention est maintenant d'exposer les relations entre Raeder, la Marine et le Parti Nazi.

Nous estimons que Raeder, plus que quiconque

H0471-0054

supporte la responsabilité de l'adhésion ~~kxdk~~ donnée sans hésitation au Parti Nazi. Il s'efforça toujours de rendre encore plus affirmée et fanatique cette adhésion.

L'approbation accordée par Raeder à Hitler apparait clairement le 2 août 1934, le jour de la mort de Hindenbourg, quand il prononça - avec tous les hommes qui lui étaient subordonnés - un nouveau serment de loyauté, envers Hitler et non plus devant le Parlement.

Vous en trouverez le texte au document D-48I page 101 du Livre de Documents. Il est classé GB-2I5. Il peut être interessant pour le Tribunal de voir en quoi consistait ce nouveau serment.

Le dernier paragraphe dit :

" Je prononce le serment sacré de-
" vant Dieu, que j'obeirai implicitement au Chef du Reich
" et du peuple allemand, Adolf Hitler, Commandant Suprême
" des Forces Armées, et que, en brave soldat, je suis prêt
" à donner ma vie à n'importe quel moment pour obeir à mon
" serment."

Le Tribunal peut voir que Raeder acceptait le Fuerher comme chef.

Je n'ai pas l'intention de perdre du temps à retracer la série de mesures par lesquelles la marine allemande fut progressivement liée étroitement au Parti Nazi. Je me contenterai de rappeler au Tribunal des faits historiques tels que l'incorporation de la swastika dans les insignes que la Marine militaire devait adopter et le fait que la swastika faisait désormais partie des uniformes des offi-

H0471-0055

ciers et des hommes. Ce sont des faits qui parlent d'eux-mêmes.

Les Nazis, de leur côté n'étaient pas ingrats à l'égard de l'obeissance et de la collaboration de Raeder. Ses services dans la réédification de la Marine allemande étaient largement reconnus par les propagandistes et les chefs nazis. A l'occasion de son 66 ème anniversaire, l'organe du Parti le " Voelkischer Beobachter " publia un article officiel à son sujet que je désire soumettre à l'attention du Tribunal. C'est à la page 100 du livre de Documents, c'est le document D 448, GB 216. C'est un résumé intéressant de la contribution apportée par Raeder au développement nazi.

" C'est à Raeder que nous devons -
" c'est la Voelkischer Beobachter qui parle - le fait qu'à
" l'époque était déjà institué une force agressive puissante
" dans cette flotte qui numériquement était petite, et ceci
" malgré les liens de Versailles.

" Avec l'accès au pouvoir du Natio-
" hal Socialisme, commença la période la plus riche dans
" la reconstruction de la flotte allemande.

" Le Fuehrer exprima ouvertement sa
" reconnaissande à Raeder pour ses services loyaux et sa
" collaboration sans restriction en le nommant Amiral Géné-
" ral, le 20 avril 1936."

LE PRESIDENT. - Pensez-vous qu'il soit nécessaire de mentionner le document en entier ?

MR. ELWYN JONES. - J'avais l'intention de

H0471 - 0056

d'insister sur l'avant dernier paragraphe :

" Comme soldat et comme marin, l'A-
" miral Général s'est affirmé le principal collaborateur
" naval du Fuehrer."

J'estime que ceci représente un très juste résumé de sa position dans l'Allemagne nazie.

J'ai l'intention maintenant de traiter du rôle personnel de Raeder dans le complot nazi.

Les preuves indiquent que Raeder, du jour où les Nazis prirent lenpouvoir, fut de plus en plus lié par des responsabilités qu'il assurait dans la politique générale de l'Etat Nazi. Bien avant d'être nommé Amiral Général en 1936, il était devenu membre du Conseil de Défense Secret du Reich ; il y entra au moment où ce comité fut fondé, le 4 avril 1933. Ainsi, dès le début, Raeder était lié, autant militairement que politiquement, au complot nazi.

Les documents intéressants sont les EC I77, US-390, figurant à la page 68 du Livre de Documents. Il exprime les directives nazis classiques disant que les directives doivent être communiquées oralement, étant donné que ce qui est dit oralement ne saurait être prouvé et pourrait être démenti devant Genève.

En février 1938, Raeder fut nommé membre du Conseil consultatif Secret pour les Affaires Etrangères, nouvellement formé. Vous avez ici le document à l'appui, document 203I PS, figurant à la page 88 du Livre de Documents, GB 2I7.

Trois semaines après, undécret d'Hitler pré-

H0471-0057

JN 7

cisait que tout en occupant un rang égal à celui de Ministre de Cabinet, Raeder devait prendre également part aux réunions du Cabinet. Ceci a déjà été établi par le document 2098 PS, GB 206.

D'après cela, il est clair que les responsabilités politiques de Raeder dans les décisions politiques de l'Etat Nazi, s'affirmèrent régulièrement à partir de 1938, et qu'en définitive, il devint membre de tous les corps consultatifs politiques principaux. Il était en fait un membre important des conseils secrets des conspirateurs et il porte ave c eux la responsabilité des actes criminels de l'invasion par l'Allemagne de la Pologne et du déclanchement de la guerre en 1939. Pour illustrer ceci, je désire rappeler au Tribunal que Rader était présent à deux des réunions essentielles au cours desquelles Hitler déclara ouvertement son intention d'attaquer les pays voisins. Cela constitue le document 386 PS, US-25 que vous trouverez à la page 8I du Livre de Documents. Le Tribunal se souviendra que c'est le compte rendu de la conférence de Hitler à la Chancellerie du Reich, le 5 novembre 1937, sur des questions que l'on estimait trop importantes pour être discutées dans les cercles plus larges du Cabinet du Reich. Ce document établit de façon concluante que les Nazis ont prémédité leurs crimes contre la paix.

Vient ensuite, l'autre conférence d'Hitler, le 23 mai 1939 dont le procès verbal figure au document L-79, US 27, à la page 74 du Livre de Documents. Le Tribunal se souviendra que c'était une conférence au cours de la quelle Hitler annonça son intention d'attaquer la Pologne à la première occasion favorable, sachant très bien que cela déclan-

H0471-0058

cheraut une guerre européenne générale .

Ces deux conférences étaient essentielles . Raeder assista à de nombreuses autres conférences , y apportant ses connaissances professionnelles pour les mettre au service de la machine de guerre nazie .

Sa participation au développement actif du plan militaire de préparation de la campagne polonaise est désormais bien connue par le Tribunal, et je n'ai pas l'intention de citer à nouveau toutes les préuves déjà présentées .

Une fois que la guerre eut commencé, l'accusé Raeder se révéla être un maitre technique des plus remarquables parmi les conspirateurs , en particulier pour la technique de la tromperie à grande échelle .

Peu d'exemples servent mieux cette allégation que la façon dont il a traité le cas de l'Athénia .

Comme le Tribunal le sait sans doute, l'Athenia était un paquebot de passagers qui fut coulé le soir du 3 Septembre I939, alors qu'il faisait route vers l'Amérique . Cent passagers environ périrent dans le naufrage .

Le 23 Octobre I939, le journal du Parti Nazi, le Volkischer Beobachter publia un titre souligné : "Churchill a coulé l'Athénia ." J'invite le Tribunal à se reporter au document 3260 PS, page 97 du Livre de Documents, GB 2I8 . J'aimerais que le Tribunal examine un exemplaire du Volkister Beobachter pour se rendre compte à quelle échelle ce mensonge fut publié . J'ai ici un photostat de la page qui nous intéresse du Volkischer Beobachter du jour, c'est

H0471-0059

à la troisième page et le Tribunal verra que le titre est souligné de rouge.

La page du Voelkischer Beobachter qui constitue la page 97 du Livre de Documents conte ce qui suit :

" CHURCHILL A COULE L'ATHENIA "

" La photographie ci-dessus"- et
" le Tribunal voit que c'est la photographie d'un beau ba-
" teau - " montre la fière Athénia, le géant de l'Océan
" qui a été coulée par la main criminelle de Churchill. on
" peut voir facilement le grand équipement radiographique
" du bord, mais de nulle part on n'a entendu un appel SOS.
" Pourquoi l'Athénia était-elle silencieuse ? Parce que
" son capitaine n'avait pas la permission de dire quoi que
" ce soit au monde ; il s'abstint de raconter au monde que
" Winston Churchill essayait de couler le bateau par l'ex-
" plosion d'une machine infernale, il le savait bien, mais
" il était forcé de rester silencieux. Près de 1.500 per-
" sonnes auraient perdu la vie si le plan originel de
" Churchill avait eu pour résultat le crime espéré. Oui,
" il espérait ardemment que les Américains,qui étaient à
" bord du bateau, trouveraient la mort dans les vagues afin
" que la colère du peuple américain, trompé par lui, se di-
" rige contre l'Allemagne, responsable présumée de l'acte.
" Il est heureux que la majorité ait échappé au destin pré-
" vu pour eux par Churchill.

" Notre photographie à droite montre
" deux passagers blessés. Ils furent sauvés par le cargo
" ' City of Flint ' et , comme on le voit, remis au bateau
" américain garde côte " Bibb ", pour recevoir des soins mé-

H0471-0060

" dicaux. Ils constituent une accusation muette contre le " criminel Churchill; eux et l'ombre de ceux qui ont perdu " la vie l'appellent devant le Tribunal du monde et deman- " dent au peuple britannique pendant combien de temps l'un " des postes les plus riches de la tradition britannique " sera occupé par un meurtrier."

Etant donné la malice de cette annonce du Veolkischer Beobachter, comme membre de la Marine Marchande britannique, j'estime devoir dire que, contrairement aux allégations du journal nazi, l'Athénia envoya des messages désespérés réitérés, annoncés par le bateau britannique 'Electra" et par un batéau norvégien 'Knut Nelson'.

Je désire présenter au Tribunal des preuves établissant que l'Athénia fut coulé par le sous-marin allemand U-30. Cependant, ce torpillage était si injustifiable que la Marine allemande s'engagea dans toute une série de falsifications des rapports et prit d'autres mesures déshonnêtes, dans l'espoir de cacher ce secret coupable.

Comme le Tribunal le verra,les propagandistes nazis se lancèrent dans leurs mensonges habituels en s'efforçant de rejeter les responsabilités sur la Marine britannique.

Le Capitaine du U-30, l'Oberleutenant Lemp, fut tué au cours d'une action, mais d'autres officiers ont survécu pour nous raconter l'histoire, de telle sorte que la vérité sur cet épisode peut être révélé sans discussions. Dans cé but, je présente une déposition d'un membre de l'équipage du U-30, se rapportant au torpillage de l'Athénia, et concernant les efforts tendant à cacher la vérité des faits.

H0471 - 0061

I5/I/46 2 H 3 H

JN II

C'est le document D 654, GB 2I9, page 106 du Livre de Documents. L'affidavit dit :

" Moi, Adolf Schmidt, matricule N-
" 1043-33 T, déclare solennellement que je suis maintenant
" prisonniers dans le camp n° I33, Lithbridge, Alberta ;
" qu'aux premiers jours de la guerre, le 3 septembre 1939,
" un bateau d'environ 10.000 tonnes fut torpillé dans les
" dernières heures de la soirée par le U- 30 ; qu'après le
" torpillage du bateau, quand nous émergeâmes à nouveau, en
" viron une demi-heure après l'explosion, le Commandant
" m'appela à la tourelle afin de me montrer le bateau tor-
" pillé ; que j'ai vue le bateau de me yeux, et que je ne
" pense pas qu'il pouvait voir notresous-marin à l'époque,
" étant donné la position de la lune; que seulement quel-
" ques membres de l'équipage eurent la possibilité de se
" rendre à la tourelle afin de voir le bateau torpillé ;
" qu'à part moi, le lieutenant Hinsch était dans la tourelle
" lorsque j'ai vu le vapeur après l'attaque ; que j'ai ob-
" servé que le bateau donnait de la bande ; qu'aucun coup
" d'avertissement ne fut lancé avant que la torpille ne soit
" mise en route ; que j'observais moi-même une grande commo-
" tion à bord du bateau torpillé ; que je pense que le bateau
" n'avait qu'une seule cheminée ; que, au cours de
" l'attaque contre ce vapeur, une torpille fut lancée qui
" ne fit pas explosion, mais j'ai moi-même entendu l'explo-
" sion de la torpillé frappant le vapeur ; que l'Oberleute-
" nant Lemp attenditl'obscurité pour émerger.

" Je fus sérieusement blessé par l'a
" viation le 14 septembre 1939. L'Oberleutenant Lemp, peu
" de temps après avoir été débarqué à Reykjavik, me rendit

H0471-0062

" visite, le 1, septembre 1939, dans le Quartier des sous-
" officiers. L'Oberleutenant Lemp fit évacuer la salle des
" officiers de rang inférieur afin de rester seul avec moi;
" il me montra alors une déclaration sous-serment d'après
" laquelle je m'engageais à ne rien mentionner en ce qui
" concernait l'incident du 3 septembre 1939 à bord du U-30;
" cette déclaration sous serment avait approximativement
" la rédaction suivante :

" Je soussigné... jure par la présente : je garderai le
" secret sur tout ce qui s'est passé le 3 septembre 1939,
" à bord du U-30, tant envers les ennemis qu'envers les
" amis et j'effacerai de ma mémoire tout ce qui s'est
" passé ce jour là.

" J'ai signé cette déclaration sous
" serment,rédigée par le Commandant de sa propre écriture,
" de la main gauche et de façon très illisible.

" Plus tard, en Islande, quand
" j'ai entendu parler du torpillage de l'Athénia, l'idée
" me vint que le U-30, le 3 septembre 1939 aurait bien pu
" couler l'Athénia, surtout puisque le Capitaine me deman-
" dait de signer la déclaration que je viens de mentionner.

" Jusqu'à maintenant, je n'ai ja-
" mais parlé à personne de ces évènements, mais, étant don-
" né la fin de la guerre, je me considére délié de mon ser-
" ment."

Le rôle de Doenitz dans l'épisode de l'Athénia est décrit dans une déposition qu'il a signée constituant le document D-638, GB 220, à la page 102 du Livre de Documents. J'invite le Tribunal à considérer cette déclaration et à observer ce que Doenitz a ajouté de sa propre main, la signification en sera indiquee d ici un moment

H0471-0063

JN I3

L'accusé Doenitz déclare :

" Le U-30 revint au port vers la
" mi-septembre. Je vis le capitaine, le Oberleutnant Lemp
" sur le dock de Wilhelmshafen, au moment où le bateau
" rentrait au port. Il me demanda la permission de ma par-
" ler en particulier. Je remarquais immédiatement qu'il
" avait l'air très déprimé ; il me dit aussitôt qu'il
" croyait être responsable du torpillage de l'Athénié, dans
" les eaux du nord de la Manche. En accord avec mes ins-
" tructions précédentes, il avait surveillé des croiseurs
" marchands armés, aux alentours des îles britanniques, et
" avait torpillé un bateau que par la suite, il avait iden-
" tifié comme étant l'Athénia d'après les messages de radio
" car il avait eu l'impression que l'Athénia était un croi-
" seur armé. Dans mes instructions, je n'avais jamais spé-
" cifié un type particulier de bateau marchand armé ni men-
" tionné un nom quelconque de bateau. J'envoyais immédiate-
" ment Lemp présenter son rapport au SKL de Berlin et lui
" ordonnai le secret complet. Plus tard, dans la matinée
" du jour suivant, je reçus l'ordre oral du capitaine naval
" Fricke, chef de la Division d'Opérations de l'Etat Major
" de la Marine de guerre.

" 1. On devait garder sur l'affaire
" un secret absolu.

" 2. L'OKM considérait que des procé-
" dures de convention n'étaient pas nécessaires, étant don-
" né qu'il était persuadé que le capitaine avait agi de
" bonne foi.

" 3. Les explications politiques se-
" raient fournies par l'OKM.

H0471-0064

JN I4

" Je n'avais joué aucun rôle dans
" les évènements politiques au cours desquels le Fuehrer
" affirma qu'aucun sous-marin n'avait coulé l'Athénia.

" Quand Lemp fut revenu à Wilhelms-
" hafen, je l'interrogeais sur les circonstances du torpil-
" lage. J'en déduisis,que, bien qu'il ait pris des précau-
" tions raisonnables, il n'avait cependant pas pris de pré-
" cautions suffisantes pour établir pleinement l'identité
" du bateau avant l'attaque. J'avais au préalable, donné
" des ordres très stricts pour que tous les bateaux mar-
" chands et neutres soient traités selon les lois de prise
" en mer. Je le plaçais aux arrêts dans sa cabine, j'étais
" certain qu'une cour militaire ne pouvait que l'acquitter
" et empêcherait toute publication inutile."

Doenitz ajoute de sa propre main : " et trop de perte de temps."

Il me semble nécessaire d'ajouter que la suggestion de Doenitz selon laquelle le capitaine du U-30 aurait coulé l'Athénia en le prenant par mégarde pour un croiseur marchant, doit être considérée à la lumière d'un document que le Colonel Phillimore a versé au dossier sous le numéro C-191, GB 193, datant du 22 septembre 1939 et qui contient l'ordre de Doenitz selon lequel le torpillage d'un bateau marchand doit être justifié sur le journal de bord comme le résultat d'une confusion avec un bateau de guerre ou un croiseur auxiliaire.

Le U-30 revint à Wilhelmshaven le 27 septembre 1939. Je désire présenter le document D-659, figurant à

H0471 - 0065

JN I5

la page 110 du Livre de Documents, ce sera le GB 22I. C'est un extrait du journal de guerre du commandant des sous-marin C'est l'extrait en date du 27 septembre 1939. Le texte en est, comme le Tribunal peut le voir :

" Le U-30 est rentré au port

" Il a coulé le vapeur Blairlogie et " le fapéur Fanad Nead."

Aucune référence, naturellement, au torpillage de l'Athénia. Mais peut-être que ce faux compliqué qui est en liaison avec cet épisode était le faux sur le journal de bord du U-30 qui, je l'estime, est responsable du torpillage de l'Athénia.

Je désire présenter maintenant le journal de bord, céest le document D-662, qui constituera le GB200. C'est unextrait de la page qui nous intéresse, il figure à la Page 111 du Livre de Documents. J'aimerais que le Tribunal examine l'original, s'il veut bien le faire, parce que le Ministère Public estime que la première page de ce journal de bord est un faux, un faux qui montre une insouciance particulière, inhabituelle chez les Allemands, pour les détails. On peut voir que les premières pages du texte sont manifestement substituées à despages enlevées. Les datés dans la première colonne de cette page - celle du 3 septembre et des jour suivants - sont en chiffres arabes, sur la 2 ème page, qui est maintenant plus authentique, et d'un bout à l'autre du journal de bord, les dates sont indiquées en chiffres romains.

Le Tribunal peut voir aussi que toutes ré-

H0471-0066

férence au torpillage de l'Athénia le 3 septembre est omise. A la page 111 du Livre Documents figure ce que nous avons traduit de ce qui était inscrit à cette date. Le journal de bord signale que la position du bateau à 2 heures de l'après midi est AL 0278, comme le Tribunal le remarquera, c'est une des très rares positions indiquées d'une façon assez vague dans le reste de la page ; c'est en fait à quelques 200 miles marins à l'ouest de la position de l'Athénia au moment où il a été coulé. La direction de navigation est " plein Sud " et la vitesse " dix noeuds ". On a manifestement l'intention, par ces inscriptions, d'indiquer que l'U-30 était tout à fait éloigné de la position occupée par l'Athénia à l'heure du torpillage, le 3 septembre 1939. Enfin, il est assez curieux que la signature de Lemp lui-même sur la page qui traite du 3 septembre diffère des autres signatures paraissant dans le texte. A la page 1, la signature montre un P romain, sur les autres pages, vous verrez que c'est un caractère différent qui est employé. Nous estimons donc que cette signature est un faux ou que Lemp a tracé cette signature plus tard, après un laps de temps considérable.

Nous estimons que l'histoire de l'Athénia établit que la Marine allemande sous Raeder n'hésita pas à faire des faux délibérés. Même avant d'avoir reçu les rapports de Lemp, l'Amirauté allemande avait de façon réitérée nié la possibilité qu'un sous marin allemand ait pu participer à l'action. Les cartes qui montrent la disposition des sous marins et la position de torpillage de l'Athénia, que le Colonel Phillimore a déjà déposées, nous ont montré la malhonnêteté des déclarations, et nous estimons que, Raeder,

H0471-0067

comme Chef de la Marine allemande, possédait toutes les données du problème. La censure et le contrôle des renseignements dans l'Allemagne nazie étaient si complets que Raeder en tant que Chef de la Marine, doit avoir joué son rôle dans la falsification publiée dans le Voelkischer Beobachter. C'était une tentative parfaitement déshonnête des conspirateurs nazis pour sauver la face devant leur propre peuple et soutenir le mythe d'un Fuehrer infaillible, assisté d'une machine de guerre impeccable.

Le Tribunal a pu voir que la vérité jourait un très petit rôle dans la propagande nazie et il semble que le camouflage ne soit pas limité au fait de faire naviguer ses bateaux sous le drapeau britannique, comme il l'a fait au cours de l'attaque de la Norvège et du Danemark.

En ce qui concerne cette dernière question de l'invasion de la Norvège et du Danemark, je pense qu'il n'est pas nécessaire de rappeler au Tribunal le rôle de chef de Raeder dans cette attaque perfide des Nazis, puisqu'on en a déjà présenté les preuves. Il suffit simplement d'ajouter le commentaire orgueilleux de Raeder sur cette invasion brutale. Il figure au document C-I55, page 25 du Livre de Documents, déjà devant le Tribunal comme GB-2I4. C'est une lettre de Raeder adressée à la Marine et dont j'ai déjà lu une partie. Elle déclare :

" Les opérations de la Marine dans
" l'occupation de la Norvège représentent la contribution
" la plus importante apportée par la Marine aux efforts de
" guerre. "

L'occupation de la Norvège et de la majeure

H0471-0068

partié de l'Europe étant achevée, Hitler tourna les ~~xx~~ yeux vers la Russie. Pour être juste envers Raeder, il faut dire qu'il était opposé à l'attaque contre la Russie et fit des efforts pour dissuader Hiteler d'entreprendre cette campagne. Le document révèle cependant que Raeder aborda le problème avec ~~xx~~ un cynisme absolu. Il n'élevait pas d'objection contre une guerre d'agression contre la Russie, pour des raisons d'humanité, son objection était que le temps n'était pas favorable. Il fallait en finir avec l'Angleterre avant de s'engager plus avant. L'histoire du rôle de Raeder dans les délibérations sur la guerre contre la Russie apparait au document C-170, page 37 du Livre de Documents, déjà présenté comme US-136. Il comprend les extraits d'une compilation de notes navales officielles par l'Etat Major de la Marine de guerre allemande. La première inscription à la page 47 du Livre de Documents porte la date du 26 septembre ; elle figure à la page 11 du C-170. Ceci montre que Raeder recommandait à Hitler une politique agressive en Méditerranée dans laquelle naturellement, la Marine jouerait un rôle essentiel, en opposition à une politique continentale. Voici ce qui est inscrit :

" Le Commandement Suprême de la Ma-
" rine étudie pour la première fois la situation : le Ca-
" nal de Suez doit être saisi avec l'aide allemande. De
" Suez, avancer vers la Palestine et la Syrie, alors la
" Turquie en notre pouvoir. Le problème russe prendra alors
" un aspect différent. On peut se demander si une action
" contre la Russie, à ce moment là, sera encore nécessaire."

A la page 49, pour le 14 novembre :

" Le Commandant Suprême de la Marine

H0471-0069

" pour le Fuehrer : le Fuehrer est encore disposé à éviter
" le conflit avec la Russie. Le Commandement Suprême de la
" Marine recommande de la remettre jusqu'à ce que la victoire
" totale sur l'Angleterre ait été remportée, car c'est une
" lourde tâche pour les forces armées allemandes."

Puis, à la page 50, pour décembre 1940 :

" Le Commandement Suprême de la Marine avec le Fuerher : Le Commandement Surprême de la Marine
" insiste à nouveau sur le fait qu'une concentration stricte
" de tous nos efforts militaires contre l'Angleterre, étant
" donné que c'est notre ennemie principale, est ce qufil y a
" de plus urgent pour le moment. D'une part, l'Angleterre a
" gagné des forces par la conduite lamentable de la guerre
" en Méditeranée par l'Italie, et par le soutien américain
" qui s'accentue. Cependant, on peut la frapper mortellement
" en étendant son trafic océanique, et ceci a déjà eu quel-
" ques premiers effets. Ce qui a été fait par les sous-marins
" et par l'Aviation est terrifiant. Tout notre potentiel de
" guerre doit être destiné à la lutte contre l'Angleterre.
" Ainsi, pour la Marine et pour l'Aviation, toute diversion
de ces efforts prolonge la guerre et met en danger le succès
" final. Le Commandant Suprême de la Marine élève, dès octo-
" bre des objections sérieuses contre une campagne russe
" avant la fin de la campagne contre l' Angleterre".

A la page 52 du Livre de Documents, le 18 février 1941, on touve ceci :

" Le Chef des Opérations Navales insiste sur l'occupation de Malte avant "Barbarossa".

A la page suivante, le 23 février, il y a cette phrase intéressante :

H0471-0070

3 Instructions du Commandement

" Suprême des forces armées (OKW) : L'occupation de Malte

" est envisagée pour l'automen 1941, après l'éxécution du

" plan'Barvarossa'.

Je pense que le Tribunal verra là un bon exemple de la façon dont les Nazis raisonnaient. Le texte suivant, du 19 mars 1941, qui figure à la page 54 du Livre de Documents, montre qu'en mars 1941, Raeder avait commencé à envisager quelles possibilités d'action navale offrait l'agression contre la Russie. voici le texte :

" Dans le cas de ' Barbarossa ' le

" Commandant Suprême de la Marine a décrit l'occupation de

" Mourmansk comme une nécessité absolue pour la Marine. Le

" chef du Commandement Suprême des Forces Armées dit que

" ce sera très difficile."

Entre temps ce document prouve que Mussolini le laquais du Nazisme, demandait une politique méditerranéenne plus active. Je renvoie le Tribunal à la page 57 du Livre de Documents, à la date du 30 mai. Le mot " Duce " mangue à lapremière ligne. Voici ce que nous devrions avoir comme texte :

" Le Duce demande que s'ouvre d'ur-

" gence une politique d'offensive décisive vers l'Egypte,

" vers Suez, à l'automne 1941. Ces coups seraient plus mor-

" tels pour l'Empire britannique que la prise de Londres

" elle-même. Le Chef des Opérations maritimes est entière-

" ment d'accord."

H0471-0071

Ensuite, le 6 juin, on nous indique que l'opinion stratégique de Raeder était la suivante : - c'est à la page 58 du Livre de Documents -

" Le Commandant Suprême de la Mari-
" ne avec le Fuehrer ; un memorandum des observations de
" l'Etat Major de guerre sur la situation militaire dans
" la Méditerranée de l'Est après la campagne balkanique et
' l'occupation de la Grèce, sur la façon de continuer la
" campagne... "

Quelques phrases plus loin, le memorandum signale...

" Le memorandum signale avec une
" clarté persuasive le but décisif de la guerre dans le Pro-
" che Orient. Il s'agit de vaincre les distances par des
" succès dans la zone d'Alger. Le memorandum souligne que
" l'utilisation offensive de la situation actuelle favorable
" doit avoir lieu avec une accélération et une énergie maxi-
" mum, avant que l'Angleterre n'ait à nouveau renforcé sa
" position dans le Proche Orient avec l'aide des Etats Unis
" d'Amérique. Le memorandum signale le fait indiscutalbe que
" la campagne contre la Russie commencera bientôt. On deman-
" de cependant que l'entreprise Barbarossa, vu l'importance
" de ses buts, soit intégrée dans le plan d'opérations des
" forces d'Egypte mais, en aucun cas, ne mène à une diminu-
" tion ou à un retard de la conduite de la guerre dans l'Est
" méditerranéen."

Raeder cherchait essentiellement une direction active pour sa Marine dans les plans de guerre nazis. Une fois qu'Hitler se fut décidé à entreprendre la guerre cor

H0471-0072

tre à Russie, Raeder chercha dans cette guerre un rôle à faire tenir à sa Marine. Le premier plan de manoeuvres contre la Russie était particulièrement perfide. Je rappelle au Tribunal le document C-170 dont je viens de citer des extraits figurant à la page 59 du Livre de Documents. Le Tribunal verra une instruction pour le 15 juin 1941 :

" Sur la proposition du Chef de la " Marine, l'utilisation des armes contre les sous-marins " russes,au nord de la zone polonaise,est autorisée dès " maintenant. Une destruction sans pitié : voilà le but. "

L'accusé a fourni un prétexte d'une malhonnêteté caractéristique pour cette action dans sa lettre. C'est le document C-38 qui figure à la page 11 du Livre de Documents, GB 223.

Le Tribunal remarquera que la lettre de Keitel est datée du 15 juin 1941. Sujet : action d'offensive contre les sous-marins ennemis dans la Mer Baltique

H0471 – 0073

15/1/46

D. 1

15 h. à;16 h.

Le Tribunal voit que la lettre de Keitel est datée du 15 Juin 1941 :

"Sujet : action d'offensive contre les sous-marins ennemis dans la Mer Baltique.

"Au Haut-Commandement de la Marine : action d'offensive contre les sous-marins au sud de la ligne Memel - Pologne est autorisée, si le bateau ne peut pas être définitivement identifié comme suédois pendant l'approche par les Forces Navales Allemandes. La raison à donner jusqu'au jour "J" est que nos Forces Navales croyaient attaquer des sous-marins britanniques cherchant à pénétrer dans la zone."

Ceci date du 15 Juin 1941, et le Tribunal se souviendra que les Nazis attaquèrent la Russie le 22 Juin seulement de cette même année. Entre temps, Reader recommandait à Hitler -.et ceci depuis le 18 Mars 1941, d'élargir le théâtre de la guerre mondiale, en poussant le Japon à s'emparer de Singapoor. Le document qui nous intéresse est le document C. 152 - GB 122, à la page 23 du Livre de documents. Je désire seulement que l'on me permette de lire un paragraphe. Le document décrit l'audience qu'Hitler accorda à Reader, le 18 Mars, et exprime en fait l'opinion de Raeder :

"Le Japon doit prendre des mesures pour s'emparer de Singapoor aussitôt que possible, puisque l'occasion ne sera jamais aussi favorable: Toute la Flotte Britannique est maintenue, les Etats-Unis ne sont pas prêts à entrer en guerre contre le Japon, l'infériorité de la Flotte Américaine à l'égard des Japonais est certaine. Le Japon, en fait, se prépare à cette action, mais d'après toutes les déclarations des officiers japonais, il ne l'exécutera que si l'Allemagne s'efforce de débarquer en

H0471 - 0074

Angleterre. L'Allemagne, par conséquent, doit concentrer tous ses efforts à encourager le Japon à agir immédiatement. Si le Japon tient Singapoor, toutes les autres questions de l'Asie d'Extrême Orient concernant les USA et l'Angleterre seront résolues d'elles-mêmes : Guam, les Philippines, Bornéo, et les Indes Néérlandaises. Le Japon désire, si possible, éviter la guerre contre les Etats-Unis, et peut le faire si, avec décision, il s'empare de Singapoor aussitôt que possible."

Les Japonais, naturellement, avaient des idées légèrement différentes. Le 20 Avril, 1941, Nous voyons dans les preuves que Hitler était d'accord avec cette idée et cette proposition de Raeder, qui consistait à pousser le Japon à déclancher une offensive contre Singapoor. Je reporte le Tribunal à nouveau au document C 70, et à ce qui est inscrit à la page 56 du Livre de documents. Je lirai quelques phrases :

"Le Commandant Suprême de la Marine avec le Fuehrer."

"Le Commandant Suprême de la Marine demande les résultats de la visite de Matsuoka, et parle de l'abrogation du pacte russo-japonais. Le Fuehrer a informé Matsuoka que la Russie ne sera pas touchée. Il se réserve l'initiative de l'action. Le pacte Russo-Japonais a été conclu en accord avec l'Allemagne, et pour empêcher le Japon d'avancer contre Vladiwostok et pour l'obliger à attaquer Singapoor."

Si je puis me permettre de commenter ce document, nous pouvons nous reporter au document C. 66, du Livre de documents. Le document C. 66 a déjà été déposé comme GB 81. J'invite le Tribunal à se reporter au paragraphe 3, à la page 13 du Livre de documents :

H0471 - 0075

15/1/46

D. 3

15 h. à 16 h.

"A l'époque, le Fuehrer était fermement résolu à une attaque par surprise sur la Russie, sans se soucier de l'attitude des Russes à l'égard de l'Allemagne, celle-ci, suivant les rapports qui nous parvenaient, se modifiait fréquemment."

Ce qui suit est une phrase assez intéressante ;

"La communication à Matsuoka devait être utilisée comme mesure de camouflage, et assurait la surprise."

Les partenaires de l'Axe n'étaient pas même loyaux et honnêtes les uns à l'égard des autres, et ceci, me semble-t-il, est caractéristique du type de diplomatie auquel Raeder s'est associé.

Avec la permission du Tribunal, je m'écarte du terrain de la diplomatie pour aborder les derniers aspects de la cause contre Raeder. Il s'agit nommément des crimes en mer. Le Ministère Public estime que Raeder, d'un bout à l'autre de sa carrière, a montré un mépris total de toute règle et de tout usage international dans la guerre, qui entrait tant soit peu en conflit avec son intention d'exécuter le programme de conquête nazi. J'ai l'intention de présenter devant le Tribunal quelques exemples seulement de ces violations des lois et coutumes des Etats civilisés. Raeder lui-même a résumé son attitude de la façon la plus admirable qu'il soit dans le document UK 65, que le Tribunal trouvera à la Page 98 du Livre de document, qui sera le GB 224. Ce document est un memorandum très long conçu par Raeder et l'Etat-Major de la Marine de Guerre Allemande, le 5 Octobre 1939, c'est-à-dire quelques semaines seulement après le début de la guerre. C'est un memorandum sur l'intensification de la guerre en mer. Je désire atti-

H0471 – 0076

rer l'attention du Tribunal sur le dernier paragraphe de la page 89 du Livre de documents. Comme titre:

"Possibilité d'opérations militaires navales futures.

I°) nécessités militaires pour la lutte décisive contre la Grande-Bretagne. Notre stratégie navale devra utiliser tous les moyens militaires à notre disposition d'une façon ausso pratique que possible. Le succès militaire peut être espéré avec confiance si nous attaquons les communications maritimes britanniques partout ou nous pouvons y avoir accès de la faço n la plus impitoyable. Le but final de ces attaques est de couper toutes les importations et les exportations de la Grande-Bretagne. Nous devons essayer de considérer les neutres dans la mesure ou cela est possible, sans mépris aucun des exigences militaires.

"Il est désirable de baser toutes les mesures militaires prises sur le droit international existant. Cependant, les mesures qui sont considérées comme nécessaires du point de vûe militaire, à condition qu'un succès décisif puisse en être attendu, devront être exécutées même si elles ne sont pas couvertes et justifiées par les lois internationales existantes."

A la page suivante:

"En principe, par conséquent, tous les moyens de lutte qui sont efficases pour briser la résistance ennemie doivent être utilisés, en trouvant à cela une justification légale quelconque, même si cela entraîne la création d'un nouveau code de la guerre en mer . Le Conseil de Guerre Suprême décidera ensuite des mesures de nature militaire et légales qui doivent être prises, quand aura été prise la décision de mener une guerre économique

H0471-0077

dans son aspect le plus impitoyable.

"Pour répondre aux nécessités militaires cette décision devra être exécutée en toutes circonstances et en aucune circonstance une décision de ce genre (c'est-à-dire l'utilisation des formes les plus impitoyables de guerre économique) quand elle aura été prise ne pourra être abandonnée ou adoucie, sous la pression politique des puissances neutres. C'est bien là ce qui s'est produit dans la guerre mondiale, à notre propre détriment. Toute protestation des puissances neutres doitetre écartée. Même les menaces d'autres pays, y compris la menace d'entrée en guerre des Etats-Unis, que nous devons attendre avec certitude si la guerre se prolonge longtemps, ne doivent pas amener un relâchement, un adoucissement des formes de guerre économique, quand elles auront été adoptées.

"Plus la guerre économique sera menée de façon impitoyable, plutôt elle nous amènera des résultats et plutot la guerre prendra fin. L'effet économique de ces mesures militaires sur notre propre économie de guerre doit être pleinement reconnue et compensée par une orientation immédiate de l'économie de guerre allemande, Une nouvelle rédaction, uue révision des accords respectifs avec les Etats neutres, et pour ceux-ci une pression politique et économique ferme doivent être utilisées si nécessaire."

J'estime que ces commentaires sont très révélateurs, et nous estimons de façon générale que comme membre actif des Conseils Secrets de l'Etat Nazi, jusqu'en 1943 , Raeder, étant donné ses idéaux et ses conceptions, partage la responsabilité pour les nombreux crimes de guerre commis par ses confédérés et ses subordonnés au cours des campagnes. Mais en dehors de cette responsabilité générale,

H0471-0078

il y a certains crimes qui, estimons-nous, furent essentiellement provoqués et transmis à la hiérarchie de la Marine par Raeder lui-même.

Je mentionne le document C 27, à la page 7 du Livre de documents, qui sera le GB 225. C'est le procès-verbal d'une réunion entre Hitler et Raeder, le 30 Décembre 1939, Avec l'approbation du Tribunal, je lirai le 2ème paragraphe commençant à la 3ème phrase :

"Le Chef de l'Etat-Major de la Marine de guerre demande que les pleins pouvoirs soient donnés à l'Etat-Major de la Marine de Guerre, pour intensifier de façon appropriée les moyens employés dans la guerre. Le Fuehrer est d'accord, fondamentalement, pour torpiller sans avertissement tous les navires grecs dans la zone américaine interdite, et pour torpiller les bateaux neutres dans cette section de la zone américaine interdite, dans laquelle le prétexte d'un danger de mine peut être soutenu, par exemple dans le Canal de Bristol."

A cette époque, naturellement, comme le Tribunal le sait, les anvires grecs étaient aussi des navires neutres, et c'est là encore une autre démonstration du fait que Raeder était un homme totalement dépourvu de principes. Cette excitation au crime était d'après moi un effort caractéristique du groupe ,
car dans le document C 12, à la page 1 du Livre de documents, le Tribunal verra qu'une directive indiquant les mêmes intentions fut donnée, le 13 Décembre 1939, par l'OKW, signée de l'accusé Jodl, et ce document C 12 sera versé comme GB 226 au dossier. C'est un document intéressant. La date est : 30 Décembre 1939.

HO471 - 0079

M. LE PRESIDENT - Quelle page ?

M. ELWYN JONES - A la première page du Livre de documents, Monsieur. C'est le tout premier document de ce livre.

"30 Décembre 1939. - En accord avec un rapport du Oberbefehlshaber de la Marine, le Fuehrer et Commandant Suprême des Forces Armées a décidé que :

"1°) les navires marchands grecs dans la zone entourant l'Angleterre déclarée par les Etats-Unis comme zone interdite, doivent être traités comme vaisseaux ennemis.

"2°) Dans le Canal de Bristol, tous les navires peuvent être attaqués sans avertissement, là où l'impression d'un incident de mine peut être créée.

"Ces deux mesures prendront effet immédiatement."

Au autre exemple de l'attitude froide et cynique de la Marine Allemande, alors qu'elle était sous le commandement de Raeder, à l'égard des navires neutres, sera trouvé dans le Journal de Jodl.

M. LE PRESIDENT - Ne pensez-vous pas que vous devriez lire les notes au crayon ?

M. ELWYN JONES - Sur le document C 12, au paragraphe un est ajouté : "Les attaques doivent être menées sans être vues. Il doit ainsi être possible de nier que ces vapeurs aient été coulés par nous, au cas où les protestations attendues seraient effectuées."

Comme je le disais, un autre exemple de l'attitude impitoyable de la Marine Allemande à l'égard des navires neutres sera trouvé dans le journal de Jodl

H0471 - 0080

pour le 16 Juin 1942 - à la page 112 du Livre de documents. C'est le document 1.807 PS. La date de ce traité est le 16 Juin 1942 :

"L'Etat-Major d'opérations de la Marine SKL a demandé, le 29 Mai la permission d'attaquer les Forces Aériennes et Navales Brésiliennes. Le SKL estime qu'un coup soudain contre les navires de guerre et les navires marchands brésiliens serait favorable en ce moment,

"a) parce que les mesures de défense sont encore incomplètes.

"b) parce qu'il y a la possibilité de réussir une attaque par surprise.

"c) parce que le Brésil, de façon générale, combat l'Allemagne en mer."

Le Tribunal se souviendra que la guerre n'éclata entre l'Allemagne et le Brésil que le 26 Août 1942. Il s'agit donc de mesures préventives. Raeder lui-même demande à la Marine de participer aux crimes de guerre ordonnés par les autres dirigeants. J'en donnerai un exemple seulement : le 28 Octobre 1942; comme le montre le document 179 à USA 543, à la page 63 du Livre de documents, le Chef de la Division d'opérations de l'Etat-Major de guerre promulgua pour les commandants de la Marine l'ordre célèbre du 18 Octobre 1942, d'Hitler, concernant l'exécution des commandos et qui, d'après moi, équivaut à nier la protection de la convention de Genève pour les membres des commandos faits prisonniers.

Le Tribunal se souviendra du document du 28 Octobre 1942 :

"Vous trouverez ci-joint un ordre du Fuehrer concernant l'extermination des détachements de terreur et de sabotage. Cet ordre ne doit pas être réparti

H0471 - 0081

par écrit, à part les Chefs de flotilles, les Commandants de Section et autres officiers de rang égal. Après la répartition orale aux sections subordonnées, les autorités ci-dessus mentionnées doivent remettre cet ordre à la Section supérieure, qui est responsable de sa confiscation et de sa destruction."

Quelle indication plus claire pourrions-nous avoir de la nature de ces instructions que l'appréciation des Commandants de sous-marins du caractère criminel de cet ordre d'Hitler ?

M. LE PRESIDENT - Nous suspendrons maintenant la séance pour dix minutes.

- La séance est suspendue entre 15 heures 15 et 15 h. 30.

M. ELWYN JONES - J'ai attiré l'attention du Tribunal sur la diffusion de l'ordre d'Hitler concernant l'extermination des commandos. Maintenant, j'attire l'attention du Tribunal sur la façon dont ces ordres ont été exécutés par la Marine Allemande, lorsque Raeder était Commandant en Chef de la Marine. M. a déjà montré au Tribunal un compte-rendu d'une opération de commandos de Septembre 1942, qui avait pour but l'attaque d'un bateau dans le port de Bordeaux. Le Tribunal se souviendra que le compte-rendu de la Wehrmacht qu'il a cité - pièce GB 164 - C. 176 - disait que les dix hommes qui avaient participé à cette action furent arrêtés et que tous furent fusillés le 23 Mars 1943.

H0471 - 0082

15/1/46

D. 10

15 h. à 16 h.

A ce sujet, le Ministère Public a un autre document éclairant cet incident de Bordeaux, et montrant comment la Marine, sous le commandement de Raeder obéissait aux ordres d'Hitler. J'attire l'attention du Tribunal sur le document C 176 - pièce GB 228 - qui comprend des extraits du Journal de guerre de l'Amiral Bachmann qui était officier de Marine commandant à l'Ouest de la France. A la page 61, la première entrée que nous avons est en date du 10 Décembre 1942, et dit :

"A environ 10 h. 15, un appel téléphonique d'un représentant personnel de l'officier s'écupant du service de sécurité à Paris, le SS Obersturmfuehrer, Dr Schmidt, à l'officier commandant, demande qu'on retarde la fusillade (Il y avait un point d'interrogation pour demander si cela avait été fait) Les interrogatoires jusqu'à ce jour ont donné des renseignements importants concernant l'organisation et l'instruction des commandos.

"1820. Service de Sécurité de Bordeaux a demandé au Service de Sécurité, à l'Etat-Major du Fuehrer de retarder la fusillade pendant trois jours. Les interrogatoires se poursuivent pour le moment."

Le jour suivant, 11 Décembre 1942 :

"Deux prisonniers ont été fusillés par une unité effective: un officier et 16 hommes, ces officiers dépendant de l'officier de Marine commandant à Bordeaux, en présence d'un officier du Service de Sécurité de Bordeaux par ordre du Fuehrer."

Ensuite, il y a une annotation au crayon vert dans la marge, à côté de ceci : "Le service de sécurité aurait dû faire ceci. Téléphoner à l'officier de Marine pour les autres cas qui se présenteront, à l'avenir."
Ceci signifiait que les commandos devaient être re -

H0471-0083

mis au Service de Sécurité, pour être fusillés. Le Tribunal verra donc, d'après ce document C 176, que les deux hommes qui ont été fusillés pendant l'opération de Bordeaux ont été fusillés par un peloton d'exécution de la Marine le 11 Décembre 1942. C'est le Sergent Wallace, et le Marin Ewart qui ont eu le malheur d'être faits prisonniers le 8 Décembre, au cours des préparatifs de l'opération.

Voici ce que l'Etat-Major de la Marine disait de cette fusillade. Ceci figure sur le Document 658.

M. LE PRESIDENT - Qu'est-ce que les deux dernières lignes veulent dire ?

M. ELWYN JONES - "Cette opération était favorisée par le temps, et par une nuit très sombre." Il s'agit probablement des commandos de la Marine qui ont fait sauter avec succès un certain nombre de bateaux allemands dans le port de Bordeaux. L'officier de marine qui était présent m'a dit que c'était sans doute une référence aux conditions existant au moment de la fusillade de ces deux hommes. Mon interprétation a été corrigée par la Marine Anglaise.

M. LE PRESIDENT - Est-ce que cela n'indique pas que les hommes de la Marine avaient agi ainsi ?

M. ELWYN JONES - Comme l'entrée du 11 Décembre le montre, le peloton d'exécution a été fourni par la Marine. C'était une unité qui dépendait de l'officier de Marine commandant à Bordeaux.

J'ai attiré l'attention du Tribunal sur le commentaire de l'Etat-Major de la Marine en ce qui

H0471-0084

concerne cette fusillade. Ceci est le document D. 858, à la page 109, pièce britannique GB 229.

"Le Commandant de la Marine à l'Ouest rend compte qu'au cours de la journée des explosifs magnétiques, du matériel pour les cartes de l'embouchure de la Gironde, des photographies aériennes des installations portuaires de Bordeaux, du matériel de camouflage, de l'eau et de la nourriture pour plusieurs jours furent trouvés. Le Commandant de la Marine à l'Ouest de la France a donné ordre que ces deux soldats soient fusillés immédiatement, pour attentat de sabotage, si l'interrogatoire qui est commencé confirme ce qu'on a trouvé jusqu'ici. Leur exécution a néanmoins été retardée, afin d'obtenir plus ample information.

"D'après un compte-rendu de la Wehrmacht ces deux soldats avaient été pendant ce temps-là fusillés. Cette mesure sera d'accord avec l'ordre spécial du Fuehrer, mais néanmoins ceci est quelque chose de nouveau concernant la loi internationale, car les soldats étaient en uniforme."

Je dis que cette dernière phrase montre très clairement que le Haut-Commandement de la Marine sous Raeder a accepté l'obéissance complète à la conspiration nazie, et considéré ceci que tous les principes moraux ou l'honneur de la Marine. Cet acte consistant à fusiller ces deux commandos n'est pas un acte de guerre, mais le meurtre de deux braves, mais d'après cette note, je considère qu'il est de mon devoir de résumer cette partie de la présentation contre l'accusé Raeder.

Le Ministère Public professe que Raeder n'était pas un simple militaire obéissant à des ordres. Le Tribunal a vu qu'avant que les Nazis aient le pouvoir, il a travaillé activement pour reconstruire la Marine Allemande,

H0471 - 0085

15/1/46

D. 13

15 h. à 16 h.

Lorsque les Nazis sont venus au pouvoir, il s'est allié avec eux. Il était le personnage le plus important pour rattacher la loyauté de la Marine Allemande au Parti Nazi. Il était lui-même membre des Conseils intérieurs nazis autant que n'importe quel autre accusé, peut-être. Il était conseiller technique et connaissait leurs buts agressifs, et il a aidé à les réaliser, non seulement du point de vue de la technique militaire, mais aussi du point de vue politique. Il a utilisé leurs méthodes brutales pour faire la guerre.

Cependant, de tous ces conspirateurs, Raeder fut le premier à être déchu de sa situation. Il est vrai que l'extension de la guerre au-delà des frontières de Pologne ne lui plaisait pas. Son idée d'une Allemagne nazie maître de l'Atlantique ne prenait pas en considération la diplomatie de Ribbentrop et la stratégie d'Hitler. J'attirerai l'attention du Tribunal sur le document C 161, à la page 35 du Livre de documents. Ceci est un extrait - pièce GB 230 - d'un memorandum de Raeder, en date du 10 Janvier 1943, juste avant qu'il ne se retire. Celui-ci s'appelle : "L'importance des Forces de Surface Allemandes pour la conduite de la guerre par les puissances qui ont signé le pacte tripartite." Je cite :

"Les Chefs du Reich National-Socialiste avaient comme plan de donner à la Marine Allemande, pour 1944/1945 un effectif tel qu'il serait possible d'immobiliser les artères vitales britanniques dans l'Atlantique avec suffisamment de bateaux, de puissance de combat, et de rayon d'action.

"En 1939, la guerre ayant commencé cinq ans plus tôt, la construction de ces forces en était encore

H0471 - 0086

à ses débuts."

Le Tribunal verra dans ce document que Raeder n'a pas réussi ses plans ambitieux, par une erreur de calcul concernant le moment où on aurait besoin de sa force maritime. Raeder fit de grands efforts pour recouvrer un peu de sa gloire perdue au cours de son attaque contre la Norvège. Il fit aussi de nombreux efforts pour essayer d'activer la guerre en mer, à la fois aux dépens des neutres et aussi aux dépens des coutumes et des lois de la mer. Mais ces plans ne furent pas pris en considération par ses co-conspirateurs, et en Janvier 1943, il a démissionné, et devint ensuite seulement un chef en nom.

J'attire l'attention du Tribunal sur le Document D. 655, à la page 108 du Livre de Documents, pièce GB 231. Ceci est un compte-rendu manuscrit de Raeder, de son entrevue avec Hitler, le 6 Janvier 1943. Je me propose seulement de lire le cinquième paragraphe, :

"Si le Fuehrer voulait démontrer que cette séparation était amicale, et désirait que le nom de Raeder continue à être associé avec la Marine, surtout à l'étranger, il serait peut-être possible de le nommer Général Inspecteur, en donnant de la publicité à ce fait dans la presse. Mais un nouveau Commandant en Chef de la Marine, avec responsabilité entière doit être nommé. La situation de Général-Inspecteur - (ou n'importe quel autre titre qu'on voudrait lui donner) - devait être purement nominale." Hitler a accepté cette suggestion. "Le Général Inspecteur pouvait peut-être poursuivre des tâches spéciales pour lui, des tours d'inspection, etc... Le nom de Raeder devait toujours rester associé avec la Marine. Après que le Commandant en Chef de la Marine lui eut répété sa demande, le Fuehrer accepta définitivement le 30 Janvier

H0471 - 0087

comme date de démission ; il désirait réfléchir aux détails de cette affaire."

Ceci fut le déclin de Raeder, et en réalité, ce fut une période très différente de celle de son ascendence en 1939, lorsque le 12 Mars, Raeder prit la parole à l'occasion du Jour des Héros allemands. J'attire l'attention du Tribunal sur le dernier document sur Raeder. C'est un compte rendu de ce discours, en Mars 1939, qui est à la page 103 du Livre de documents. C'est le document D. 653, pièce GB 232. Le premier paragraphe dit ceci :

"Dans toute l'Allemagne ont lieu des réunions pour le Jour Commémoratif des Héros. Le 12 Mars 1939, ces réunions furent combinées pour la première fois avec la célébration de la liberté et du réarmement. L'évènement principal de ce jour fut la cérémonie donnée à l'Opéra de Berlin, à Unter den Linden. En présence d'Hitler et des représentants du Parti et des Forces Armées, le Général Amiral Raeder a prononcé un discours dont les extraits figurent plus bas."

Je passe à la deuxième page de ce compte-rendu, page 104 du Livre de documents, à la 15ème ligne environ :

"Le National-Socialisme, disait Raeder, qui a pris son origine dans l'esprit combattif du soldat allemand a été choisi par le peuple allemand comme étant son idéologie. Le peuple allemand a suivi les signes de régénération avec le même amour et la même passion fanatique. Le peuple a eu une expérience pratique du National Socialisme ceci ne lui a aps été imposé comme beaucoup de critiques ont l'air de le croire. Le Fuehrer a montré à son peuple que dans la communauté raciale nationale-socialiste existent

H0471-0088

les sources de force les plus grandes et les plus invisibles dont la puissance dynamique assure non seulement la paix à l'intérieur, mais nous permet aussi d'utiliser toutes les puissances créatrices de la Nation."

Ensuite, on fait l'éloge d'Hitler, et quelques phrases plus bas :

"Ceci est la raison pour laquelle on demande de combattre le bolchevisme et la juiverie internationale, dont nous connaissons très bien l'activité raciale destructive sur notre propre peuple. Donc, l'alliance avec toutes les nations qui pensent comme nous, qui comme l'Allemagne ne désirent pas permettre à leurs forces dédiées à la construction et au travail pacifique à la maison d'être interrompues par des idéologies étrangères ou par des parasites de race étrangère."

Quelques phrases plus loin :

"Si plus tard nous devons instruire le peuple de la manipulation des instruments de guerre, cette tâche demande que l'on apprenne aussi au jeune soldat l'idéologie nationale-socialiste et les problèmes de la vie. Cette partie de notre devoir, qui est pour nous à la fois un devoir d'honneur et une demande que l'on ne peut pas refuser, pourra et sera poursuivie si nous nous épaulons et gardons une camaraderie sincère au Parti et dans ses organisations."

La phrase suivante :

"Les forces armées et le Parti deviennent ainsi de plus en plus unis, autant en attitude qu'en esprit."

Et ensuite, deux phrases de la page suivante :

"L'Allemagne est le protecteur de tous

H0471 - 0089

les Allemands, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de nos frontières. Les coups tirés à Alméria sont une preuve de ceci."

Ceci, naturellement, concerne le bombardement de la ville espagnole d'Almeria, par une escadre navale allemande le 31 Mai 1937, pendant la guerre d'Espagne. Plus loin on parle du Fuehrer, et la dernière phrase du premier paragraphe de la page 3 :

"Ils ont tous implanté dans la plus jeune génération la grande tradition de mourir pour une cause sainte, sachant que leur sang conduirait au chemin de la liberté de leurs rêves."

Ce discours de Raeder est la dernière preuve montrant qu'il faisait partie de la conspiration nazie. Il a là un mélange de fatalisme et d'héroïsme, qui a mené des millions d'Allemands à la boucherie. "Les Forces armées et le Parti sont de plus en plus unis, en attitude comme en esprit." Voilà les paroles authentiques nazis. Il y a aussi des questions raciales. Finalement, Raeder parle de l'antisémitisme, et de sa contribution aux projets qui ont amené Belsen. Saturé de ces idées, Raeder est devenu un partisan actif, aussi bien politique que militaire, de la conspiration nazie pour déclarer les guerres d'agression, et pour les mener sans pitié.

° ° °

M. ALBRECH - Plaise au Tribunal, les Etats-Unis continueront avec la présentation des responsabilités individuelles de l'accusé Von Schiracht. C'est le capitaine Sprecher qui présentera ceci.

Capitaine STRECHER - Plaise au Tribunal,

H0471 - 0090

15/1/46

D. 18

15 h. à 16 h.

je dois présenter les responsabilités individuelles de l'accusé Schiracht, pour crimes contre la paix, crimes de guerre, et crimes contre l'humanité. Cela concerne directement le plan commun et la conspiration.

Le Ministère Public soutient que l'accusé Schiracht est coupable d'avoir eu une place prépondérante dans la conspiration nazie, depuis 1925 jusqu'à la chute du nazisme. Cet acte de conspiration et les actes criminels de von Schiracht seront répartis dans trois parties principales :

1°) il a soutenu les conspirateurs de 1925 à 1929.

2°) il fut Chef de la jeunesse allemande pendant la période de 1929 à 1945.

3°) il fut Chef du Reichsgau de Vienne et représentant en chef du Parti Nazi et de l'Etat Nazi à Vienne, pour la période allant de Juillet 1940 jusqu'en 1945.

La présentation tiendra compte de chacune de ces phases, et dans chacune d'elles, toutes les situations que Schiracht a occupées, sans parler des fonctions attachées à ces situations, qui seront présentées plus tard.

En parlant des actes de conspiration de Schiracht comme Chef de la jeunesse nazie, et comme représentant des Nazis à Vienne, nous avons rassemblé un dossier. Ce Livre de documents contient des traductions anglaises de 29 documents. Bien que nous estimons avoir réduit le nombre de ces documents au minimum, il reste cependant assez important. La façon dont Schiracht a perdu la jeunesse allemande est un sujet assez vaste, même sans prendre en considération ses autres actes.

H0471 - 0091

La plupart des documents sont allemands d'origine ; je demande au Tribunal de les prendre comme acquits, donc dans la plupart des cas, nous allons paraphraser ces documents à moins que le Tribunal, à certains endroits, manifeste le désir qu'on les lise ou qu'on en lise des extraits ; je veux remercier pour cette partie le major Hartley, le lieutenant Nibel et M. Norman Halphen pour les recherches, analyses et traductions de ces pièces.

Schirach est d'accord avec nous pour admettre qu'il a eu les situations suivantes qui sont des positions importantes ; celles-ci figurent en deux attestations du 4 décembre 1945, document 3302 PS page 110 du livre de documents et je le présente comme preuve sous le n° US 665 c'est un certificat et il ne nous intéresse que sur un seul point ,et ceci est le document 2973 PS déjà présenté comme preuve US 14.

Regardant d'abord le document 3302 PS, je contaste que cette attestation montre que Schirach fut membre du parti de 1925 à 1945 ; il était chef de la Ligue des étudiants national-socialistes de 1929 à 1931 puis chef de l'organisation de la jeunesse Hitler de 1931 à 1940.?EN 1931,1932 Schirach fut chef de la jeunesse du Reich à l'état-major du commandement suprême SA où à cette époque toutes les organisations de jeunesse furent centralisées. Schirach fut aussi chef de la jeunesse du Reich du NSDAP de 1931 à 1940

En 1932, Schirach un chef indépendant (Reichsleiter) dans le parti ; dès qu'il obtinet cette position relativement indépendante, il quitta l'état-major du commandement suprême des SS puisque tout ce qui concernait la jeunesse bientôt après, avec la création du commandement de la jeunesse du Reich, fut directement subordonnée à Hitler avec Schirach à la tête. Nous voyons là cette condition particulière existant dans le parti où, avec le principe du chef, au sommet, il y a un homme, Schirach, et les organisations de jeunesse ne furent plus sous la direction des S.A.

H0471 - 0092

Cependant, dans les S.A., Schirach garda le rang et le titre de Gruppenführer pendant la période de 1931 à 1941 et dans cette année 1941, il fut élevé au rang de SA Obergruppenführer rang que Schirach continua de tenir dans les S.A. jusqu'à la catastrophe finale

Schirach était chef de l'éducation de la jeunesse du Reich dans le NSDAP de 1932 jusqu'à la fin du régime En d'autres termes, depuis bien avant que les nazis vinssent au pouvoir jusqu'à la chute, cet accusé garda la haute situation de Reichsleiter, un chef du Reich, à l'intérieur du parti.

Maintenant, en addition à ces situations dans le parti, Schirach tint les postes suivants dans l'Etat nazi : Chef de la jeunesse du Reich de 1933 à 1940, gouverneur du Reich (Reichstatthalter) de Reichsgau Vienna, 1940 à 1945, Commissaire de la défense du Reich de Vienne de 1940 à 1945 Bien que Schirach résigna quelques-unes de ces fonctions à cause de son titre de chef de la jeunesse du Reich en 1940 quand il accepta ces postes à Vienne, il continua à détenir le poste dansle parti de chef de l'éducation dans le NSDAP De plus, il avait une position personnelle comme envoyé du Führer pour l'inspection de la jeunesse Hitler, organisation dont il s'occupé depuis 1940. et il continua à occuper ces situations jusqu'à la chute du régime.

Le certificat, document 2973, le seul document sur lequel je m'appuierai dans cette présentation particulière, montre que Schirach fut un membre du Reichstag de 1932 à 1945

LE PRESIDENT

Capitaine Sprecher, vous parlez trop vite pour que nous puissionsbsuivre les documents.

CAP.SPRECHER

Bien monsieur. Nous allons montrer maintenant que Schirach s'est occupé du NSDAP et lesorganisations de jeunesse affiliées avant que les nazis ne prennent le pouvoir Schirach fut un ami et undisciple servile de Hitler depuis

H0471-0093

1925 ; à cette époque, quand il avait à peine 18 ans, Schirach se joignit aux conspirateurs nazis en devenant un membre du parti. Sur une demande spéciale d'Hitler, il alla à Munich pour éudier les conceptions du Parti. Il devint xxxxxx actif et convertit les étudiants au National-socialisme ; je m'inspire en ce moment de la page 2 du témoignage de Schirach 3302-PS qui est à la page 110 du livre de documents

Maintenant, nous en arrivons au début des activités des conspirateurs que Schirach continua pour deux décades dans un esprit d'inflexible loyauté ehvers Hitler et aux principes du National-socialisme. Les attentions personnelles de Hitler à cet accusé furent fructueuses pour les conspirateurs et nous trouvons la personnalité de Schirach grandissant rapidement dansles milieux du Parti dans ces années de début.

En 1929, Schirach devint chef national de toute la Ligue des étudiants allemands national-socialistes et il garda cette situation pendant deux ans, jusqu'en 1931. Le Document 3464 PS, dans le livre de documents page 121 est un extrait de l'édition 1936 du manuel du parti US 666 que j'aimerais présenter comme preuve ; il est clair que les buts de la Ligue des étudiants nazis fut la conversion idéologique et politique des étudiants des universités et des écoles techniques au National-socialisme.

Après 1931, Schirach donna tout son temps au travail pour le Parti et il fut élu membre nazi du Reichstag en 1932 et il joua son rôle dans l'activité non parlementaire du Reichstag nazi durantles derniersmois de l'existence du Reichstag comme agent indépendant du gouvernement ; quelques-unes des meilleures preuves de la part de Schirach dans la conspiration à son début peuvent se trouver dans les propres paroles de Schirach de son livre "La jeunesse hitlérienne" Des extraits de ce livre existent dans le document N° 1458 PS, page 1 du livre de documents. présenté comme USA 667 ;

H0471 - 0094

Maintenant, puisque ce livre couvre beaucoup d'années et beaucoup de sujets, je serai obligé de m'y référer à l'occasion en continuant mon exposé. Un exemple de la loyauté servile de Schirach envers Hitler durant les premières années de son activité nazie est trouvé page 17 du livre, page 12 du livre de documents. Il écrit à propos de ses premières années dans l'activité du Parti ce qui suit :

"Nous n'étions pas encore capables d'expliquer notre conception en détail, nous avions simplement la croyance Et quand le livre de Hitler, Mein Kampf fut publié, il devint notre bible que nous apprîmes presque par coeur pour pouvoir répondre aux questions de ceux qui doutaient ou des critiques distingués. Presque tous ceux qui ont une position de chefs auprès de la jeunesse aujourd'hui se joignirent à nous pendant ces années."

Avant 1933, Schirach se déplaça à travers l'Allemagne pour des conférences, demandant à la jeunesse allemande de devenir membres de la jeunesse hitlérienne. Quand cette dernière ainsi que le port de son uniforme furent interdits par la loi, Schirach continua ses activités par des moyens illégaux. Il écrit lui-même à propos de cette période, à la page 26 de son livre "la jeunesse hitlérienne" pages 16 et 17 de votre livre de documents, ce qui suit :

"A cette époque, le (Hitler Jugend) HJ gagna son meilleur matériel humain, quiconque vint à nous durant cette période d'illégalité, fille ou garçon, risquait quelque chose. Avec des pistolets dans nos poches, nous parcourions la Ruhr pendant que des pierres pleuvaient sur nous. Nous sautions chaque fois que nous entendions une sonnette parce que nous vivions dans la peur continuelle d'être arrêtés et que nos maisons soient fouillées."

A la page 27 du même livre, page 18 de votre livre de documents, Schirach que dans les premières luttes intestines du parti, entre Hitler et Strasser, Schirach, s'atta-

H0471-0095

cha fermement à la clique d'Hitler et ainsi, en blâmant Strasser, il échangea des confidences avec l'accusé Streicher Est-il besoin d'ajouter qu'une telle confiance en Hitler depuis le début montre que Schirach partagea les desseins, les plans et les méthodes de la conspiration

Comme renseignement intéressant, je crois que je peux citer une des réunions qui prit place dans l'appartement de Schirach à Munich, appartement où Hitler vint plusieurs fois. Schirach fut un conspirateur de premier plan en détruisant toutes les organisations indépendantes de la jeunesse et en bâtissant toute le mouvement de jeunesse nazie. En rapport avec ce point, j'invite le Tribunal à porter son attention sur le résumé d'un ministère des Etats-Unis intitulé "Réformes de l'éducation et de l'instruction de la Jeunesse" écrit pour le Conseil principal des Etats-Unis par le Major Hartley Murray ainsi que sur les documents cités dans la section "b"."Les conspirateurs nazis renforcèrent le système scolaire par l'éducation de la jeunesse à travers la jeunesse hitlérienne". Ces documentsont étédonnés comme preuves dans le livre de documents "D" dans la phase antérieure du procès.

L'attention du Tribunal est appelée aussi sur le film "Le plan nazi" qui fut présenté au Tribunal le 11 décembre et je le cite en ce qu'il concerne l'accusé Schirach et son organisation de la jeunesse hitlérienne ; Les circonstances où les activités de Schirach sont montrées dans ce film sont notées dans le document 3054 PS, l'index et le guide de ce film, qui a déjà été donné comme preuve comme US 167. Ce fut la tâche de Schirach de maintenir le régime nazi à travers les générations en empoisonnant l'esprit de la jeunesse de l'idéologie nazie et en donnant à la jeunesse le goût des guerres d'agression. Ce poison survivra longtemps à l'accusé.

En vérité, un des buts principaux de cet exposé doit être d'apporter à la jeunesse allemande qui sur-

H0471 - 0096

vit à la catastrophe provoquée par les nazis une peinture véritable de cet homme que la propagagnde nazie présenta comme le grand héros de la jeunesse, un homme sur qui la libre vie de la critique libre et la vérité elle-même ne pouvaient pas s'exprimer devant la jeunesse allemande ou devant le peuple allemand et cela pendant plus de dix ans.

De nouveau, de la main même de Schirach dans son livre "La jeunesse d'Hitler", nous avons une preuve aussi claire que le cristal concernant les méthodes et les tactiques employées par cet accusé dans la destruction de l'indépendance de la jeunesse dans lesorganisations libres et son incorporation dans la jeunesse hitlérienne ; à la page 32, pages I9 et 20 de votre livre de documents, Schirach indique qu'en I933, les ministres du nouveau cabinet entreprirent la tâche de résoudre la question de leur propre initiative et c'est pourquoi lui, Schirach, comme chef de la jeunesse hitlérienne fit un coup de force en réunissant 50 membres de la jeunesse hitlérienne de Berlin qu'il donduisit dans un raid de surprise dans le comité du Reich des organisations de la jeunesse allemande.

Ce raid eut pour résultat de détruire le comité du Reich et en l'absorbant dans la jeunesse hitlérienne. Il fut suivi de près par un second raid de surprise qui eut le même succès sur les organisations des sections de la jeunesse, qui est relaté page 33 dans le livre "La jeunesse d'Hitler" pages 20 et 21 et 22 du livre de documents. Maintenant, après ces démonstrations réussies de force et de terreur, l'étoile de Schirach monta de plus en plus haut. Il fut nommé chef de la jeunesse du Reich allemand en juin I933 dans une cérémonie solennelle où Hitler était présent ; concernant son activité suivante, Schirach écrit pages 35 et 36 de son livre, page 21 du livre de documents ce qui suit :

"La première chose que je fis fut de dissoudre la plus grande ligue allemande ; depuis que j'étais à la tête

H0471 – 0097

des organisations de la jeunesse allemande et que j'avais le droit de décider de leurs activités, je n'ai pas hésité un moment de faire pas en avant qui était, pour la jeunesse hitlérienne, l'élimination d'un état insupportable des choses."

Schirach accomplit la dissolution de la destruction de presque toutes les organisations de jeunesse au moyen d'ordres qu'il signa comme chef de la jeunesse du Reich, cela est montré par les ordres contenus dans le document 229PS, votre livre de documents, page 65 que j'offre comme preuve comme US 66.

LE PRESIDENT

Vous devez parler plus lentement; la traduction ne vient pas assez rapidement; vous devez vous arrêter à la fin de chaque phrase de façon à laisser la traduction se produire.

Captain SPRECHER

Oiu, monsieur, par cet ordre de Schirach, 9 organisations de jeunesse furent dissoutes, y compris le mouvement boy scout. Les organisations de jeunesse protestantes et catholiques furent les dernières à être détruites et absorbées par la jeunesse hitlérienne. Schirach accomplit l'absorption de l'organisation de la jeunesse protestante avec l'agrément de l'évêque nazi nommé par Hitler évêque du Reich Ludwig Mueller, page 38 de la jeunesse hitlérienne, page 24 du levre de documents . L'objectif de Schirach en obligeant toute la jeunesse allemande d'entrer dans la jeunesse hitlérienne fut finalement atteint en décembre I936 par la loi de base de la jeunesse hitlérienne, document I392 PS qui est un décrêt paru au I936 Reichsgesetzblatt Ière partie page 993 que naturellement le Tribunal peut considérer comme acquit.

Je cite ce document qui montre clairement ce que devint et ce qu'était la jeunesse allemande sous l'impulsion de Schirach.

LE PRESIDENT

Est-ce que ce document figure au livre et quelle page?

H0471 - 0098

CAPTAIN SPRECHER

Oui monsieur ; document 1392 PS et page 6 de votre livre de documents ;

"L'avenir de la nation allemande dépend de sa jeunesse et la jeunesse allemande doit être préparée pour ses tâches futures ; toute la jeunesse allemande du Reich est comprise dans la jeunesse hitlérienne. La jeunesse allémande pouvant être dirigée dans la famille et dans l'école, sera éduquée physiquement, intellectuellement et moralement dans l'esprit du national-socialisme pour servir le peuple et la communauté à travers la jeunesse hitlérienne. ; le devoir d'éduquer la jeunesse allemande à travers la jeunesse hitlérienne doit être confié au chef de la jeunesse allemande du Reich dans le NSDAP."

La première exécution de l'ordre établi sur cette base concernant la jeunesse hitlérienne apparut le 25 mars 1939 ; je vous prie de vous référer à la page 40 de votre livre de documents ; ce décret 1939 Reichsgesetzblatt Ière partie page 709, aprmi d'autres points, confirme le caractère exclusif de la responsabilité de Schirach pour la direction de la jeunesse allemande. Je citerai seulement une phrase

"Le chef de la jeunesse du Reich allemand est seul compétent pour toutes les missions de l'éducation physique, idéologique et morale de toute la jeunesse allemande en dehors de la famille et de l'école."

LE PRESIDENT

Captain Sprecher, je pense que ce que vous nous avez dit est suffisant pour nous montrer que von Schirach a eu la charge de l'éducation idéologique de la jeunesse allemande et la charge exclusive. Et nous ne désirons pas en entendre plus sur ce sujet.

CAPTAIN SPRECHER

Je comprends. En exerçant son contrôle très étendu sur la jeunesse allemande, Schirach naturellement s'appuyait sur les techniques habituelles des conspirateurs

H0471-0099

y compris le principe du chef dont le principe a déjà été établi devant le Tribunal. Le Tribunal trouvera une amère glorification et même explication du principe du chef ainsi qu'il fut appliqué à la jeunesse allemande dans le livre de Schirach "La jeunesse hitlérienne" à la page 69, traduite à la page 32 du livre de documents. Je n'en lirai rien

Dans son témoignage, document 3302-PS, paragraphe 5n Schirach dit :

"C'était mon devoir de conduire la jeunesse vers les buts l'idéologie et les directives du NSDAP et au delà, de les diriger et de la modeler." Naturellement, Schirach établit et dirigea ~~xxxxpropagande~~ tout un appareil de propagande pour empoisonner complètement l'esprit de la jeunesse Document 3349 PS, page 149 dans votre livre de document donné comme preuve US 666

LE PRESIDENT

Page 149

Captain SPRECHER

Oui, monsieur

LE PRESIDENT

J'ai seulement la page 124

CAPITAINE SPRECHER

Je m'excuse ; c'est 114 ; c'est une erreur de frappe. C'est un extrait des pages 452 et 453 de l'édition 1936 du manuel du Parti. Ce document montre que la direction de la jeunesse du Reich, Reichsjugendfuehrung, de NSDAP, préparait et publiait de nombreux périodiques depuis la presse quotidienne jusqu'au magazine mensuel. Ce document montre aussi que le bureau de propagande de la jeunesse hitlérienne maintint au moyen d'agents de liaison une connection politique et idéologique avec l'office de propagande du NSDAP et avec le ministre de la propagande, tous deux dirigés par le conspirateur Goebbels.

Schirach partage avec le conspirateur Dr Ley chef de l'organisation du Reich, la responsabilité pour, l'établissement et l'administration générale des écoles Adolf Hitler et ce fait est établi par un document conjoint

H0471 - 0100

de Ley et Schirach de 1937 qui se trouve dans le livre de documents à la page 100 ; c'est notre document 2653 PS donné comme preuve USA 669 ; ce document montre que ces écoles Adolf Hitler étaient ouvertes gratuitement aux membres connus des Jeunes, la section précédant la jeunesse hitlérienne et cela montre de plus que le but de ces écoles était la formation de chefs de jeunesse pour le parti nazi et l'appareil de l'Etat nazi.

Schirach étendit son système d'éducation de la jeunesse allemande jusque dans les universités formant aux professions de loi bien que ce domaine fût réservé surtout à l'accusé Franck ; la preuve en est trouvée dans le document 3459 PS page 120 du livre de documents. C'est l'extrait d'une page d'un compte rendu du Congrès de la loi allemande de 1939. Il est donné comme US 670/ Ce document montre qu'au delà de l'éducation purement technique par l'enseignement du droit, les conspirateurs nazis considéraient comme faisant partie de leur tâche d'exercer leur influence sur les conceptions idéologiques de la ligue des jeunes gardiens de la loi. Cette ligue était une branche pour les jeunes de la ligue des gardiens de la loi national-socialiste une organisation nazie contrôlée d'hommes de loi.

Abce congrès auquel ce document se réfère, un officiel des jeunes gardiens de la loi affirma que l'ignorance des principes légaux les plus simples pouvait être combattue au mieux dans la jeunesse hitlérienne et c'est pourquoi un programme d'éducation de droit de la jeunesse hitlérienne recevrait l'appui le plus large. Obergebietsführer Axmann, le subordonné de Schirach à cette époque et qui en 1940 devait lui succéder comme chef de la jeunesse hitlérienne, était à ce moment - Mai 1939 le président du comité des jeunes du droit pour l'établissement de la loi de la jeunesse; il avait été nommé par l'accusé Franck.

LE PRESIDENT

Captain Sprecher, je pense que je ne me suis

H0471-0101

pas exprimé assez clairement ; le Tribunal ne peut s'intéresser à tous ces détails indiquant comment l'accusé Schirach acquit son pouvoir sur la jeunesse allemande. Vous en avez dit suffisamment pour bien nous convaincre qu'il s'arrogea un contrôle absolu de la jeunesse allemande. Ce que nous voudrions maintenant est de savoir si oui ou non vous pouvez nous donner des preuves que l'accusé Schirach fit partie des chefs du Reich poursuivant des intentions agressives ou participant à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité. A moins que vous ne puissiez nous montrer cela ce que vous nous dites en ce moment n'est pas utile pour nous

CAPTAIN SPRECHER

J'ai l'intention de prendre tout de suite la question de la militarisation de la jeunesse. Je désire me référer aux relations de la jeunesse hitlérienne avec la ligue pour l'expansion allemande au delà des frontières si cela vous convient, monsieur

LE PRESIDENT

Oui, cela peut montrer les visées agressives des chefs du Reich

CAPTAIN SPRECHER

Schirach étendit l'influence de la jeunesse hitlérienne au delà des frontières de l'Allemagne au moyen d'une collaboration entre la jeunesse hitlérienne et la Ligue en question, la VDA; Ceci est montré par l'accord fait en 1933 entre Schirach et les chefs de la VDA qui est contenu dans le document L-360 page 3 du livre de documents. et donné comme preuve US 671

De plus Schirach discute dans son livre la jeunesse hitlérienne au chapittre appelé le travail à l'extérieur qui est le chapitre 4 du livre de documents page 34 à 38 les rapports de la jeunesse hitlérienne avec les idées nazies du lebensraum et la politique coloniale

LE PRESIDENT

Est-ce que cela parle du "lebensraum" ?

CAPTAIN SPRECHER

On se sert du mot ; à la page 36 du document

H0471-0102

il y a une allusion au "Ostraum" espace vers l'est.

LE PRESIDENT

Je pensais que le document dont vous parlez était le L-368 âge 3

CAPTAIN SPRECHER

Je vous demande pardon, je l'avais dépassé pour parler du livre de Schirach. Document I458 PS et j'ai mentionné qu'aux pages 34 à 38 de ce livre, il y avait des allusions concernant les idées nazies de politique coloniale et de lebensraum et que ce livre de Schirach indiquait que la jeunesse hitlérienne recevaient des fonds pour répandre ces idées

LE PRESIDENT

C'est la page 36

CAPTAIN SPREICHER

Oui, page 36 du livre de documents ; il se sert du mot "ostraum" en parlant de l'espace vital vers l'est et il discute de l'organisation de la jeunesse allemande à l'étranger et des écoles allemandes dans ces pays. Je désire particulièrement indiquer à la page 37 la phrase suivante puisque vous en avez parlé, près du bas de la page, tapée à la machine à la page 24 du document original, si cela peut renseigner

LE PRESIDENT

Page 37 ou.

CAPTAIN SPRECHER

C'est à la page 37 du livre de documents mais la phrase n'est pas continue, mais page 24 du document I458, dans la traduction anglaise. Je lis :

" Il serapris en considération, à propos de cette ~~exam~~ enseignement que la politique de la ligne de défense de la population allemande dont le but est l'utilisation de l'expansion vers l'est ne ~~soit~~ pas violée."

Maintenant, pour conclure la question de la signification idéologique de la jeunesse hitlérienne, j'ai recours à votre indulgence pour faire une courte citation du maître de l'idéologie nazie, l'accusé Alfred Rosenberg trouvée dans le document I30 PS, à la page I22 de votre livre de documents présentée comme US 672. Rosenberg répond à

H0471-0103

des demandes de renseignements de l'accusé Bormann à propos de l'efficacité de quelques mesures légales contre les églises en 1939. Rosenberg répondit apparemment en envoyant un article qu'il avait écrit l'année précédente et c'est de cet article que j'extrais la citation suivante :

" Nous avons fait quelques progrès dans la propagation de l'idéologie national-socialiste parmi la jeunesse allemande ; ce qui reste encore de la jeunesse catholique ne sont que de petits groupes qui seront absorbés au cours du temps; La jeunesse hitlérienne est l'éponge absorbante à laquelle personne a le pouvoir de résister. De plus, notre programme d'éducation dans toutes les catégories d'écoles, a été établie déjà avec une tendance si antichrétienne et si antijuive que les générations qui grandissent en ce moement seront à l'abri de cette noire "contamination"."

Ce sont les pages 122 et 123; la citation est à la page 123 ; le document commence à la page 122, la partie soulignée en rouge ; je me sers de cette citation, Monsieur le Président, pour montrer ce que les conspirateurs eux-mêmes comptaient faire avec la jeunesse hitlérienne et ce qu'il y avait à faire avec l'esprit des jeunes Allemands.

Maintenant, il faut reconnaître que les conspirateurs dépensaient une grande somme d'énergie pour perpétuer leur idéologie en sélectionnant et en entraînant des successeurs pour les dirigeants nazis, en sélectionnant , ~~entraînant~~ éduquant et se procurant d'actifs nazis pour le NSDAP et organisations affiliées, y compris les SA et les S.S. qui sont poursuivies ici comme organisations criminelles

Un certain nombre d'ordre délivrés par la Chancellerie du parti sous le titre de Problèmes des successeurs montrent la part dirigeante assumée par Schirach et sa jeunesse hitlérienne dans ce domaine. Notre document 3348 PS qui sont des sélections du volume 1 des décrets, règles et ordonnances de la Chancellerie du parti, déjà donné commepreuve comme US 410 contient quelques-uns de ces ordres que je ne peux lire

H0471-0104

, ils sont tous contenus dans la page II3 de votre livre de documents.

Les membres de la jeunesse hitlérienne qui se distinguaient étaient admis dansle parti ; les chefs nazis avaient l'ordre d'absorber" tout le temps des chefs de la jeunesse hitlérienne dans leur état-major afin de leur offrir une expérience pratique et assurer ainsi les successeurs nécessaires pour le corps des dirigeants. Les fonctions centrales et de premier plan" de la jeunesse allemande dans la vie allemande ~~xxxxxxxxxxx~~ dominée par le parti sont montrées aux pages 80 et 81 du Manuel du parti de I939 US 430, pagev74 du livre de documents.

LE PRESIDENT Est-ce que la page II3 se réfère à quelqu'une des matières sur lesquelles j'attire votre attention ? ou est-ce simplement l'organisation de la jeunesse ; cela n'a alors rien à voir avec les buts criminels

CAPTAIN SPRECHER M. le Président, je passe à la question du rattachement de la jeunesse hitlérienne aux S.S.
C'est certainement le fond de l'accusation qu'un homme qui prend une part active en fournissant à ces criminelles organisations de jeunes membres commet un crime

LE PRESIDENT Je vous comprends parfaitement et c'est pourquoi je vous dis de ce que vous nous avez donné - soumis naturellementà ce que l'accusé Schirach pourra dire pour sa défense, nous pouvons e, conclure qu'il était le chef de la jeunesse allemande. La seule chose que nous désirions à cette phase de l'accusation est que vous nous montriez soit qu'il prit une part active dans le plan de guerres agressives, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ; nous ne voulons pas entendre autre chose.

CAPTAIN SPRECHER Je passe doncà la question du rattachement de la jeunesse hitlérienne aux SS Document 2396 PS qui est à la page 69 du livre de documents offert comme USA 673 ; c'est une

H0471-0105

citation concernant le "streifendienst" de la jeunesse hitlérienne, le streifendienst étant le service de patrouille, un type de police s'organisant spontanément de la jeunesse hitlérienne. La citation que j'ai l'intention de lire indique comment cette organisation devint le soutien principal des S.S. Est-ce que le Tribunal est intéressé par cette lecture ?

LE PRESIDENT

Oui, peut-être, je ne la connais pas

CAPTAIN SPRECHER

Ce document est un accord entre Schirach et Himmler. Il fut conclu en octobre 1938 et je donne une citation partielle :

"Organisation de la Streifendienst :

1 - Puisque la police de la jeunesse hitlérienne a à accomplir des tâches similaires à celles des SS pour le mouvement général du parti, elle sera organisée comme unité spéciale dans le but de recruter des sujets" pour les troupes spéciales S.S.", pour les SS Tête-de-mort et pour l'école d'élèves officiers", Cependant, des sujets qui seront prélevés aussi dans ces formations."

Je saute maintenant au paragraphe 4, seconde partie, qui est souligné en rouge dans votre livre :

"La sélection des membres Streifendienst est faite selon les principes de la sélection raciale du du Schutzstaffel. Les dirigeants compétents des SS, les chefs d'unités, les autorités raciales et les médecins seront consultés pour l'admission des tests.

Puis je saute au 5 : "pour assurer dès le début une bonne compréhension entre la direction de la jeunesse du Reich et la direction des SS, un bureau de liaison pris parmie la direction de la jeunesse du Reich sera inauguré le I er octobre 1938 au Bureau général SS . La nomination des autres chef des sections SS sera le sujet d'un autre accord."

Puis je passe à la citation que je crois la plus pertinente, paragraphe 6 :

H0471-0106

"Après que l'organisation sera complétée, les S.S. en prendront en première place, leurs remplaçants parmi les Streifenduenst ; l'admission de jeunes gens de sang allemand qui ne sont pas membres de la jeunesse allemande hitlérienne est seulement possible après l'avis compétent du Bann chef.". Maintenant, le chef "Bann" auquel on se réfère était le chef local de la jeunesse hitlérienne et sans son consentementpersonne ne pouvait entrer dansles S.S. à l'avenir; après que cet accord fut fait (octobre 1938)

Le second accord que Schirach fit avec Himmler date de décembre 1938. Il se trouve dans notre livre de documents n°2567 page 98 il est donné comme preuve USA 674 ; il établit que le service agricole de la jeunesse hitlérienne "est, d'après l'éducation et le but; particulièrement convenable comme agence de recrutement de SS, General SS et la section armée des SS, troupes spéciales SS et bataillons de tête-de-mort SS"

L'accord se termine en disant que les membres du service agricole de la jeunesse hitlérienne qui ont réussi aux examens d'admission seront pris immédiatement par les SS immédiatement après qu'ils auront quitté leservice agricole de la jeunesse hitlérienne

Je puis indiquer au Tribunal qu'après cette date, tous les membres de la jeunesse hitlérienne qui sortaien du service agricole étaient obligés d'entrer dans les S.S.

Et maintenant, j'en viens directement au point que vous me demandiez, M. le président : après les six années du contrôle politique nazi sur l'Allemagne, avant que les nazis ne se lancent dansles guerres d'agression, Schirach fut encouragé vivement de militariser la jeunesse allemande : dès le commencement, la jeunesse hitlérienne fut organisée selon des principes militaires avec uniformes, grades ; elle fut dirigée selon une mentalité militaire et sous le principe du chef. Si le Tribunal veut bien consulter une édition quelcon-

H0471-0107

que du livre d'organisation, le Manuel du parti, et regarder la figure 54 et feuilleter tout le livre, il y trouvera que les insignes les plus esssentiels de la jeunesse hitlérienne sont tout à fait semblables aux insignes ordinaires militaires On peut voir plus loin que l'un des insignes les plus en vue est un "S" du même type dont les nazis se servent pour les SS Vous observerez aussi qu'une partie de la tenue comportait un long couteau .

LE PRESIDENT N'est-ce pas là une partie de ce qu'ils aimaient à appeler l'idéologie nazie ? Je veux dire le principe du chef et l'entraînement militaire ?

CAPTAIN SPRECHER Il y a une relation entre toutes ces choses et le principe du chef parce que le principe du chef domine absolument chaque aspect de la vie allemande. Cependant, je considère qu'en montrant au Tribunal la similitude qu'il y a entre l'uniforme de la jeunesse hitlérienne et les uniformes militaires implique une responsabilité dans les préparations des guerres d'agression sur lesquelles je vais parler maintenant

Maintenant, j'en arrive au document 2654 PS page 162 de votre livre de documents

LE PRESIDENT Quelle page ?

CAPTAIN SPRECHER N° 102 ; c'est tout un livre présenté juste pour cette question de l'organisation et des insignes de la jeunesse hitlérienne. Le Tribunal verra comment la jeunesse hitlérienne fut classée en branches ou divisions très similaire aux divisions similaires. Ce document est donné comme USA675 et je ne m'y réfère pas plus longtemps

Maintenant, dans un discours de février 1938, quand les conspirateurs avaient déjà laissé tomber quelques-uns des camouflages qui dissimulaient leurs premiers préparatifs de guerre, de la guerre que nous venons de supporter, Hitler discuta de l'entraînement militaire de la jeunesse hitlérienne (Voelkischer Beobachter 21 février 1938)C'est notre document

H0471-0108

2454 PS, page 27 du livre de documents USA 676.Hitler dit que des milliers de garçons allemands ont reçu un entraînementspécial dans les jeunesses hitlériennes pour la marine, l'aviation, les groupes motorisés et que 7.000 instructeurs ont entraîné plus d'I million de membres de la jeunesse hitlérienne dans le maniement du fusil. Février 1938, peu de temps avant l'Anschluss ; il faut noter le progrès de l'entraînement militaire dansla jeunesse hitlérienne entre cette date et août 1939; juste un mois avant l'invasion de la Pologne

A cette époque, l'accusé Schirach et l'accusé Keitel, comme chef du haut commandement établirent un autre de ces accords d'information que beaucoup des accusés aiment à faire entre eux ; c'est le document 2398 PS, page 72 du livre de documents et USA 677. Il est pris "das Archiv" qui en présentant l'agcord en question, déclare qu'il est "le résultat d'une coopération étroite" entre Schirach et Keitel Je cite une partie de cet accord :

"Tandis que c'est exclusivement la tâche de la jeunesse hitlérienne de veiller à l'entraînement de leurs unités dans cette direction, il est souhaitablen dans le sens d'un entraînement uniforme correspondant à la demande de la Wehrmacht, de soutenir les chefs de la jeunesse hitlérienne dans leur tâche de responsables comme entraîneurs et édicateurs dans tous les domaines de l'entraînement pour la défense par des courses spéciales."

Je saute à la fin et vous signale cette citation dans l'accord :"un grand nombre de cours sont agrandis" Si le Tribunal veut bien me donner cinq minutes, je puis finir la question de la guerre d'agression en ce qui concerne Schirach.

LE PRESIDENT Très bien

CAPTAIN SPRECHER Tandis que Hitler, en février 1938, note que 7.000 jeunes gens de la jeunesse hitlérienne s'entraînaient

H0471-0109

à éduquer les jeunes gens dans le maniement du fusil et de la carabine, Schirach et Keitel, dans leur accord d'août I939 note ce qui suit :

30.000 chefs de la jeunesse hitlérienne ont déjà été entraînés annuellement dans le service en campagne L'accord avec la Wehrmacht donne la possibilité de doubler à peu près ce chiffre ; leslogement et la nourriture des chefs de la jeunesse hitlérienne sont établis suivant des règles d'exécution déjà publiées dans les barraquements, terrains d'exercice, etc de la Wehrmacht, pour la somme journalière de 25 pfennigs."

Comme ,Schirach avait obtenu des chefs SS des recrues zélées pour le banditisme organisé et la commission des atrocités, ainsi il agit avec la Wehrmacht et ses chefs en lui fournissant de jeunes hommes comme une mouture humaine destinée au moulin des guerres d'agression. L'entraînement de la jeunesse allemande se manifeste à travers toute la conspiration nazie comme le fil central d'un tissage. C'est une des manifestations du nazisme qui a scandalisé le monde entier civilisé. La principale responsabilité du plan et de l'exécution de la politique nazie appliquée à la jeunesse incombe à l'accusé.

Je désire prendre une simple phrase de son propre témoignage paragraphe 5 document 3302 PS afin qu'il n'y ait aucun doute pour le Tribunal ou devant le monde sur le propre sentiment de responsabilité de l'accusé. "Je me sens moi-même responsable de la politique suivie pour les mouvements de jeunesse dans le Parti et plus tard, dans le Reich;" Je souligne la phrase : "Je me sensmoi-même responsable." Peut-être avec la permission du Tribunal pourrais-je m'arrêter maintenant avant de commencer l'exposé de la connection des actes de Schirach avec les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité."

LE PRESIDENT : Très bien

Le Tribunal s'ajourne au I6 janvier à I0 h